Photo du chantier de la nouvelle station d'épuration - Charron

eau17

Votre service public de l'eau

www.eau17.fr

RPQS

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

2018

EXERCICE 2018

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Eau 17 est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 389 communes et un syndicat, le SIVOM de Marennes Bourcefranc.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 20 juin 2019.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe X.

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement*, porté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)*, a publié en septembre 2018, un rapport sur les données 2015 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'AFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

Les principales données d'Eau 17 en 2018

Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	391 communes adhérentes
VP.056 - Nombre total d'abonnés	125 139 abonnés
VP.200 - Longueur du réseau de collecte	2 557 km dont 626 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1 183
Nombre de stations de traitement	182
Volume traité	14 622 327 m^3
VP.068 - Volume facturé	10 689 528 m^3
VP.140 - Longueur des réseaux renouvelés sur les 5 dernières années.	45 198 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	158 922 ml
Montant total des recettes au CA 2018	21 327 143 €
Montant total des dépenses au CA 2018	14 681 890 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	6 645 253 €
Résultat investissement	4 117 389 €
Annuité de la dette*	3 322 268 €
Emprunts contractés	1 000 000 €
VP.182 - Encours de la dette* au 31.12.2018	20 100 000 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	17 000 000 €

Les indicateurs de performances

D201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	184 574 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13
D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 686 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (sans les abonnements)	2,20 € TTC/m³ pour un service exploité par la RESE.
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (avec les abonnements)	2,94 € TTC/m³ pour un service exploité par la RESE.
P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 %
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	62 (57 au niveau national)
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,026 €/m³
P251.1 – Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	3,83 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	95,6 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	10
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,03 années (6,03 années au niveau national)
P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,82 % sur les services exploités par la RESE. (1,39 % au niveau national)
P258.1 – Taux de réclamations	0,23 pour 1000 abonnés

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION D'EAU 17 **3**
1.1 Organisation d'Eau 17 3
1.2 Caractérisation des services d'Eau 17 3
1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17 7

2. LES OUVRAGES DE COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAU 17 **13**
2.1 Les réseaux de collecte 13
2.2 Les postes de relèvement 15
2.3 Les stations de traitement d'Eau 17 15
2.4 Les schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement 16
2.4.1 Les travaux de renouvellement 19
2.4.2 Les travaux d'extensions 20
2.4.3 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration 23

3. LES INDICATEURS PHYSIQUES **29**

4. LA QUALITE DES REJETS **35**
4.1 Filière « Eaux » 35
4.2 Filière « Boues » 37
4.3 Sous-produits 38

5. LES INDICATEURS FINANCIERS **41**
5.1 Les tarifs d'Eau 17 41
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie 42
5.3 Le bilan financier 44
5.4 L'état de la dette 44
5.5 Les travaux 45

Annexe I Carte des densités des postes de relevages 47
Annexe II Carte d'implantation des stations d'épurations 51
Annexe III Carte d'avancement des travaux assainissement collectif 55
Annexe IV Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des sous-produits 59
Annexe V La délibération du 11/12/2017 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2018 63
Annexe VI La délibération du 14/12/2018 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2019 69
Annexe VII Factures type de 120 m^3 avec les tarifs applicables aux 1er janvier 2018 et 2019 75
Annexe VIII La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 83
Annexe IX La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne 89
Annexe X Glossaire sur l'assainissement 95

1 LA PRESENTATION D'EAU 17

1. La présentation d'Eau 17

1.1 Organisation d'Eau 17

Le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 426 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 391 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes - Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 398 communes adhérentes

Les statuts d'Eau 17 prévoient un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et un bureau syndical de 27 membres.

Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur d'Eau 17 prévoit la constitution de 18 commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services d'Eau 17

Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

COMPETENCE "EAU POTABLE"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018

459 communes desservies
325 098 abonnés
512 502 habitants desservis
64 champs captants en service
317 réservoirs
12 331 km de canalisations
31 094 192 m³ distribués

EPCI en représentation-substitution
EPCI en adhésion directe
Collectivités adhérentes (426 commune
Collectivités non adhérentes (6)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Cellule SIG

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018

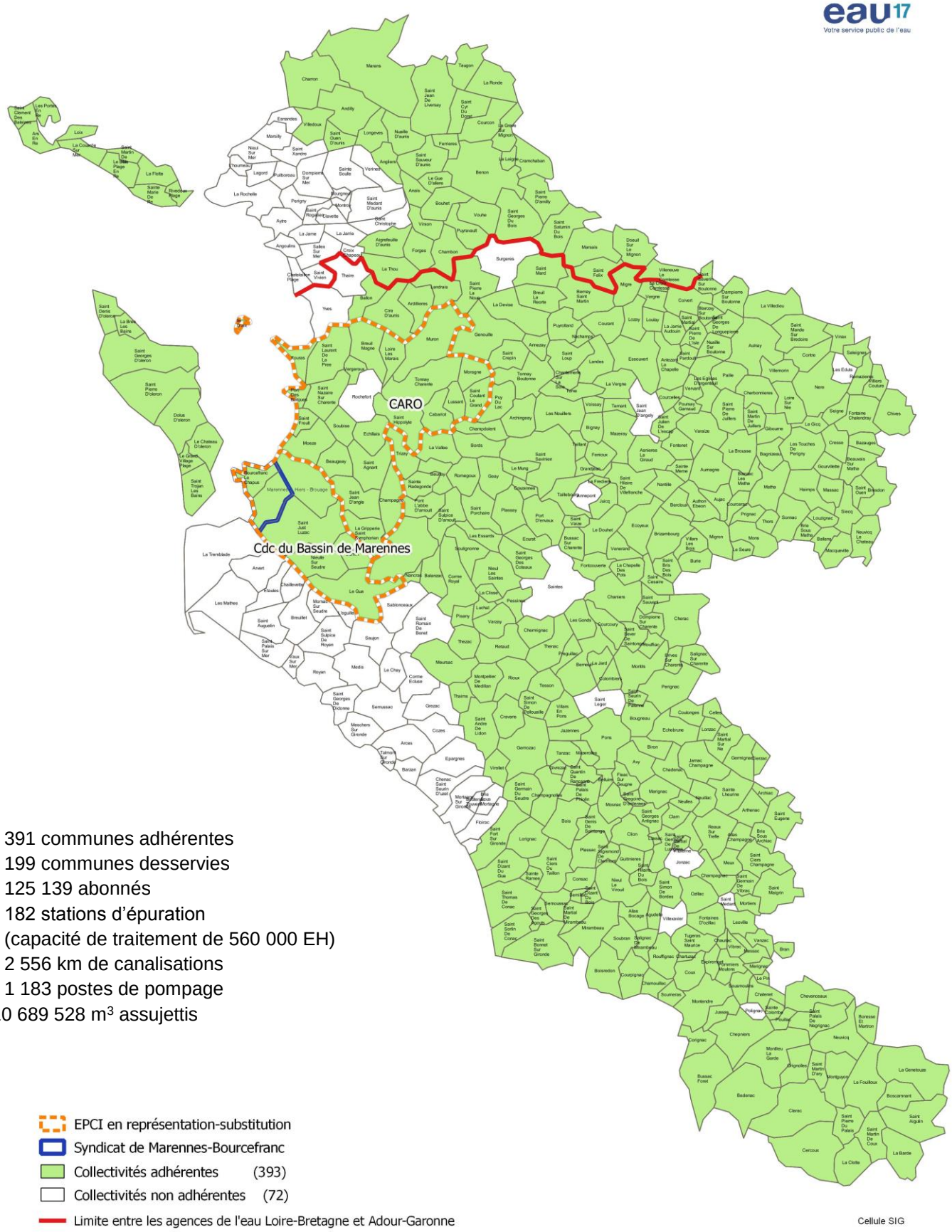

391 communes adhérentes
199 communes desservies
125 139 abonnés
182 stations d'épuration
(capacité de traitement de 560 000 EH)
2 556 km de canalisations
1 183 postes de pompage
10 689 528 m³ assujettis

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018

398 communes adhérentes
80 000 installations d'assainissement individuel
389 zonages approuvés
9 zonages en étude ou révision
Contrôles 2018 :
1 366 contrôles de conception
1 185 contrôles de réalisation
1 197 diagnostics de fonctionnement
1 029 contrôles périodiques

EPCI en représentation-substitution
Collectivités adhérentes (398)
Collectivités non adhérentes (67)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Cellule SIG

1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17

Péréquation tarifaire :
La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, Eau 17 a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :
Un des principes constants d'Eau 17 est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Eau 17 dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, …) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (159 926 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (73 133 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

Quarante-cinq communes issues des syndicats dissous au 1er janvier 2014, sont exploités en affermage pour l'assainissement (52 005 abonnés). Eau 17 gère 46 contrats de concession de service public de type affermage (19 en eau potable et 27 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les deux graphiques et la carte pages suivantes présentent la répartition des services d'assainissement collectif, exploités avec la régie d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR

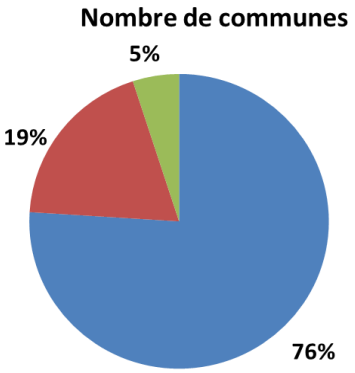

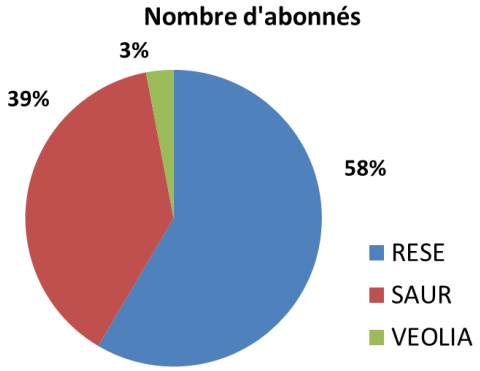

Les délégations de service public d'assainissement collectif (contrats de concession de type affermage) :

ASSAINISSEMENT		27 contrats		52 005 abonnés			2018
CT	**COLLECTIVITES**	**Exploitant**	**Date début**	**Date fin**	**Année fin**	**Durée**	**Abonnés**
7	TRIZAY	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	2018	13 ans	457
1	LES PORTES EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	2018	13 ans	1810
1	GOISIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	2018	12 ans	6043
1	ARS/ST CLEMENT	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	2018	13 ans	2959
16	ST BONNET SUR GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	2020	12 ans	110
16	NIEUL LE VIROUIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2020	2020	14 ans	78
16	ST CIERS DU TAILLON	SAUR	01/07/2010	31/12/2020	2020	10,5 ans	64
16	ST THOMAS DE CONAC	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	2020	12 ans	129
1	RE-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	2021	12 ans	4658
7	MARENNES-BOURCEFRANC	CER	01/01/2010	31/12/2021	2021	12 ans	5512
6	ST DENIS/LA BREE	CER	01/01/2011	30/06/2022	2022	11,5 ans	4733
6	ST GEORGES D'OLERON	CER	01/10/2010	30/06/2022	2022	11,8 ans	6020
12	LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2022	2022	12 ans	862
12	SALIGNAC SUR CHARENTE	VEOLIA	01/07/2010	31/12/2022	2022	12,5 ans	126
2	ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLE	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	2022	12 ans	2829
3	COURCON/BENON	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	2022	12 ans	793
7	VERGEROUX	SAUR	01/07/2010	31/12/2022	2022	12,5 ans	515
7	PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	2023	8 ans	1806
16	ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	2023	8,0 ans	107
7	ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	2023	8,0 ans	178
7	ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MC	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	2023	12 ans	3682
7	BEAUGEAY	SAUR	01/07/2015	31/12/2023	2023	9 ans	240
12	CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	2024	12 ans	127
12	SAINTES EST	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2026	2026	9 ans	1766
12	FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	2026	12 ans	880
1	ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	2026	12 ans	4739
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2018	31/12/2029	2029	12 ans	782

Eau 17 - Compétence "Assainissement collectif"

Contrats d'affermage et systèmes d'assainissement au 31/12/2018

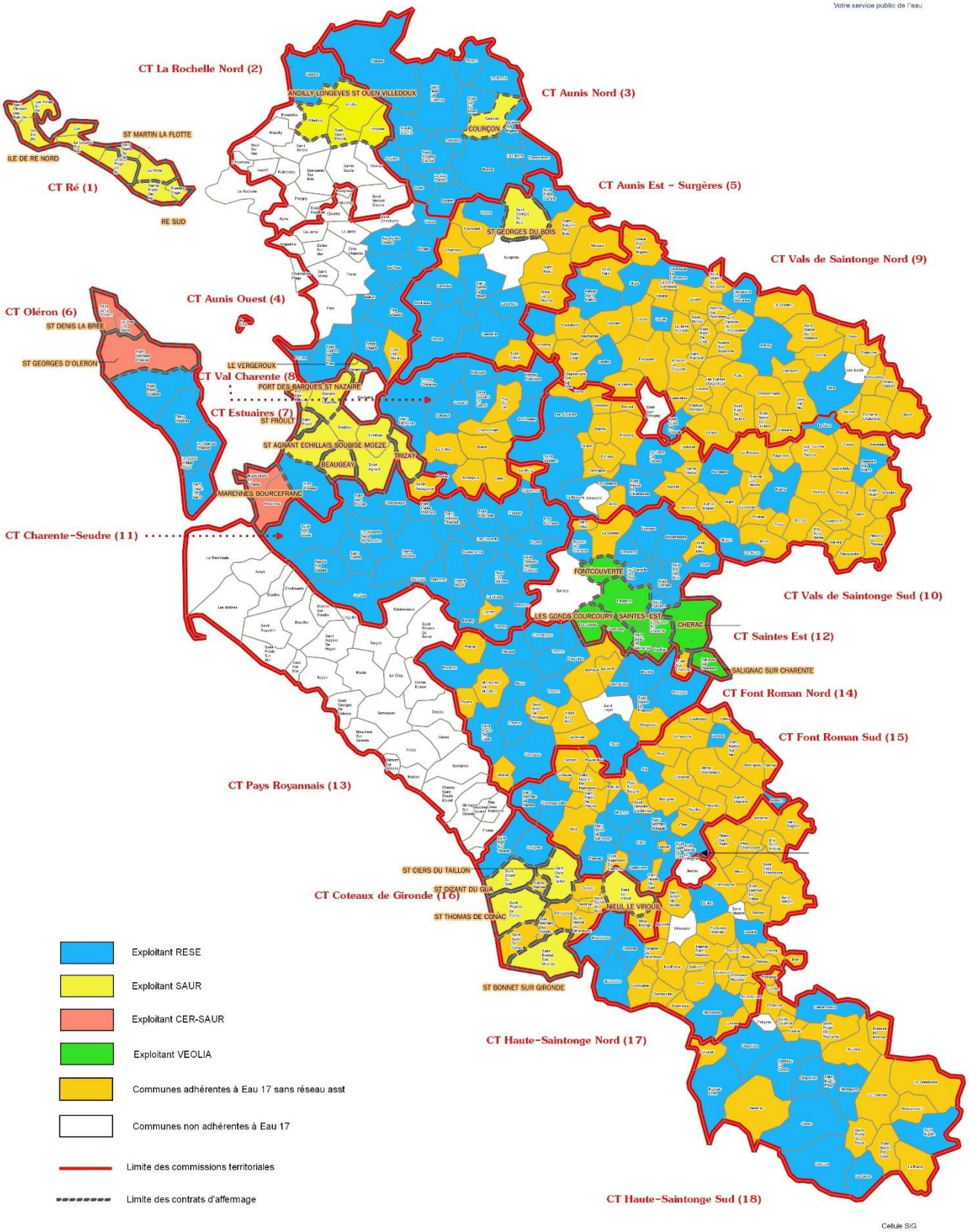

2 LES INFRASTRUCTURES D'EAU 17

2. Les ouvrages de collecte et traitement d'Eau 17

2.1 Les réseaux de collecte

Les linéaires de chaque entité sont détaillés dans les rapports d'activités remis par les exploitants.

⇨ Répartition par type de réseaux

Contrat EU	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
Total	1 931 191	625 970

Linéaires des réseaux assainissement

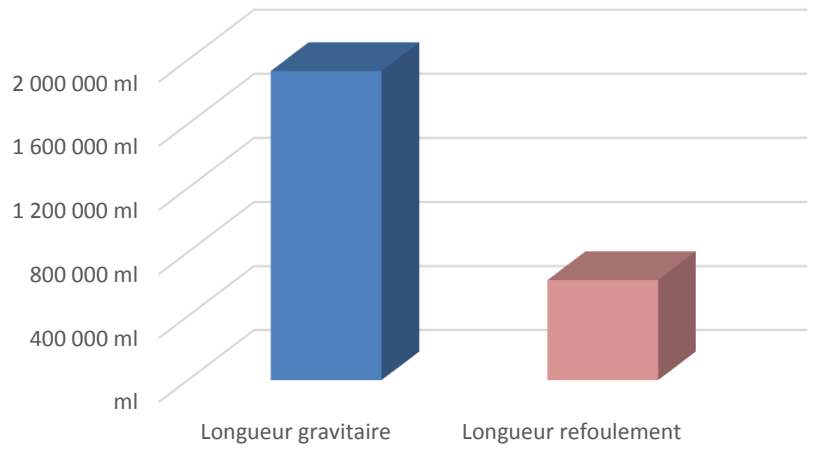

⇨ Répartition selon les années de pose :

Année de pose	Longueur (ml)
< 1950	56
< 1960	2 148
< 1970	749
< 1980	161 269
< 1990	354 573
< 2000	397 243
<2010	585 212
Entre 2010 et 2017 (inclus)	327 635
Inconnue	728 276
Total	**2 557 161**

Répartition du linéaire de réseau par tranche d'âge

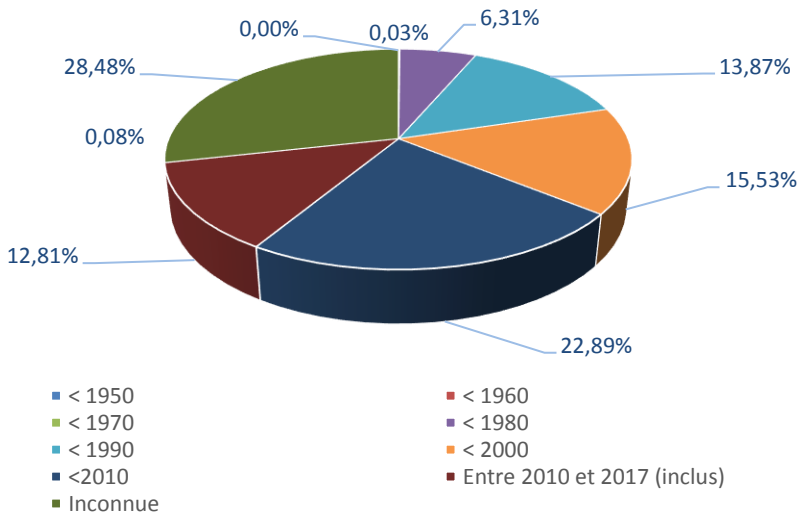

Répartition du linéaire de réseau par tranche d'âge

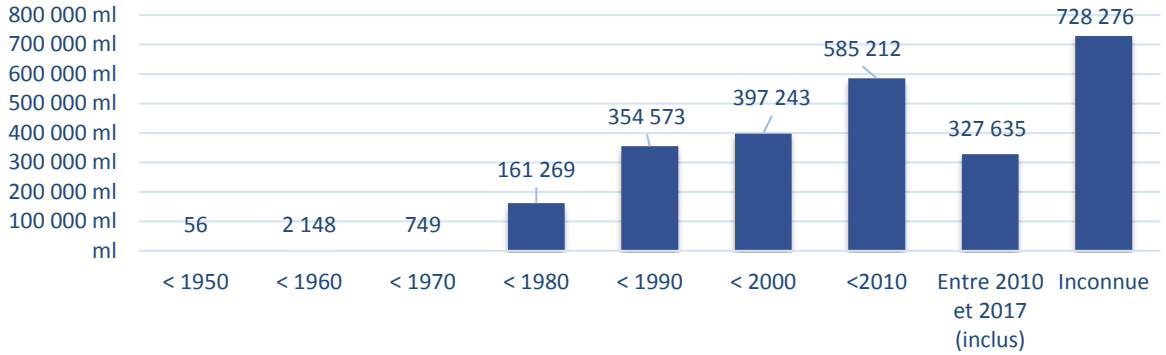

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Néanmoins, ce constat est à relativiser d'une part du fait que pour près de 29 %, nous ne connaissons pas la date de pose ; et d'autre part, de la variabilité de la durée de vie de certains réseaux liée aux matériaux et/ou conditions de pose de l'époque.
A noter que le manque de données sur l'âge des réseaux dégrade fortement l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseaux (indice = 62 sur 120 si l'on pondère les résultats en fonction des linéaires de chaque entité hydraulique). Certaines entités hydrauliques ont des indices inférieurs à 30 (Aigrefeuille, Asnières-La Giraud, St-Pierre d'Oléron/Dolus, St-Trojan, Courçon, Les Portes en Ré, Marennes-Bourcefranc, St-Denis/La Brée et Le Vergeroux).

⇨ Répartition par matériaux :

Nature matériaux	Longueur (en ml)
Acier	4 398
Amiante-ciment	645 236
Béton	1 008
Fonte	86 417
Grès	10 033
Inconnu ou NR	375 640
PEHD	22 943
POLYPROPYLENE	9 906
PRV	2 438
PVC	1 399 143

Répartition par matériaux

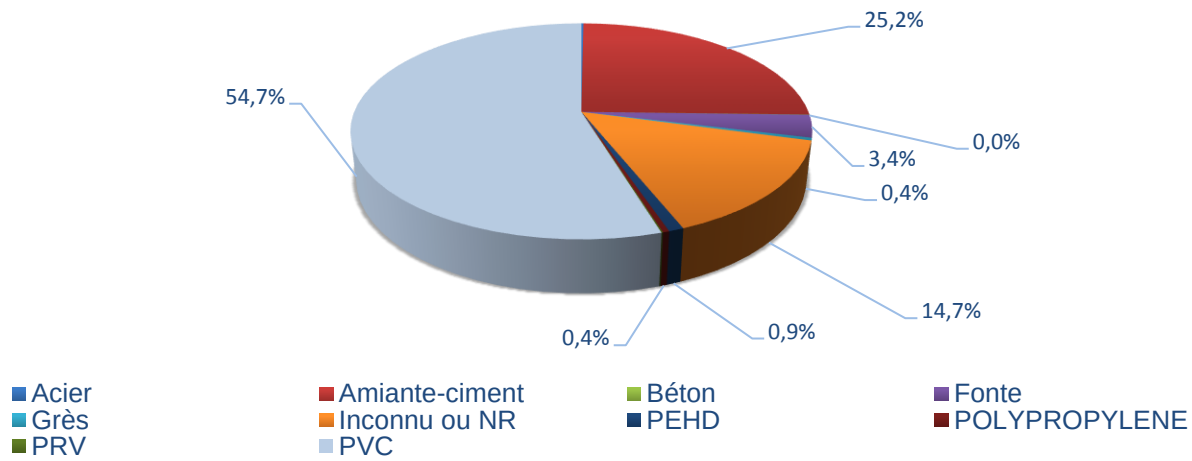

Une grande majorité du réseau (54,7 %) est constituée en PVC, ce qui confirme que le réseau est relativement récent, l'autre matériaux dominant (à 25,2 %) étant l'amiante-ciment, très utilisé jusqu'en 1996. Les autres matériaux se répartissent de manière plus anecdotique. A noter que 14,7 % du réseau sont en « inconnu » ou « Non Renseigné », ce qui laisse supposer une bonne connaissance générale de nos réseaux sur la nature des matériaux.

2.2 Les postes de relèvement

Ils sont au nombre de 1 183 répartis sur l'ensemble du territoire d'Eau 17 (voir carte annexe I).
A noter que la plupart (et les plus importants en terme de débit) sont concentrés sur les zones littorales.

2.3 Les stations de traitement d'Eau 17

Les stations de traitements sont au nombre de 182 (voir carte annexe II). Comme pour les postes de relèvements, les plus importantes en termes de capacités sont localisées sur les zones littorales. La majorité (plus de 80 %) d'entre elles ont une capacité de traitement < à 2 000 EH.

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	36
Stations < 500 EH	40
Stations < 1 000 EH	50
Stations < 2 000 EH	25
Stations < 10 000 EH	17
Stations < 30 000 EH	10
Stations < 100 000 EH	4

Répartition de la capacité des stations d'épuration

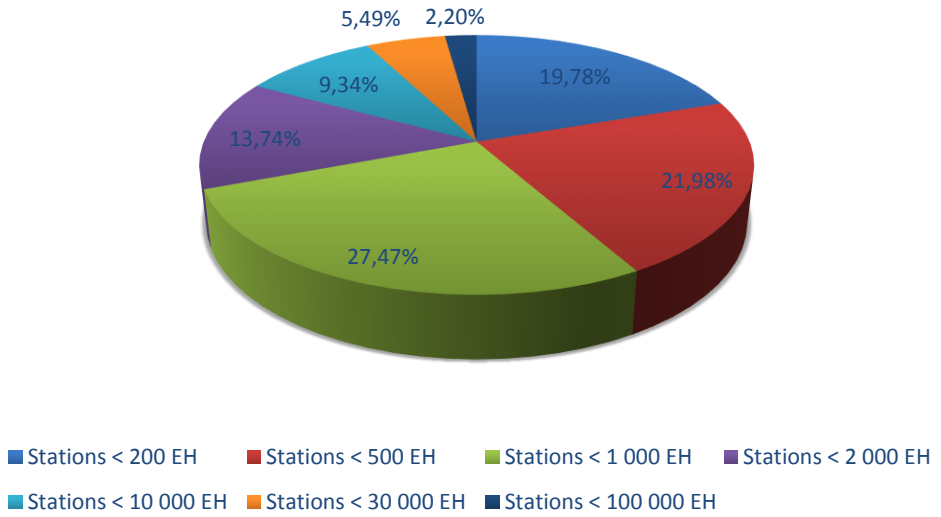

Du fait, de leur faible capacité, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filières de Traitement	Nombre
Lagunes	39
Filtres à Roseaux	56
Disques biologiques	11
Boues activées	57
Autres	19

2.4 Les schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, Eau 17 engage de nombreux travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations (Voir liste ci-dessous).

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	Année de mis en service	Avancement au 1er février 2019
AIGREFEUILLE	Aigrefeuille	Boues activées	8000	2002	En cours
ANDILLY	Andilly	Boues activées	9000	2011	En cours
ARCHIAC	Archiac	Boues activées	1500	1978	Terminée
ARS-EN-RE/ST-CLEMENT	Ars en Ré	Boues activées	23000	1980	En cours
BENON	Benon	Lagunage naturel	600	2005	En cours
BREUIL MAGNE	Breuil Magné	Lagunage naturel	1200	1990	En cours
BRIZAMBOURG	Brizambourg	Lagunage naturel	800	1990	En cours
BUSSAC-FORET	Bussac-Forêt	Boues activées	1650	1957-1992	En cours
BUSSAC-FORET	Bussac-Forêt	Boues activées	1650	1957-1992	En cours

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	Année de mis en service	Avancement au 1er février 2019
CHANIERS	Chaniers	Boues activées	3200	1998	Etude finalisée
CHARRON	Charron	Lagunage naturel	2000	1989	Etude réalisée en 2009
CIRE-D'AUNIS	Ciré d'Aunis	Lagunage aéré	1100	1995	En cours
COURCON	Courcon	Boues activées + 3 bassins de lagunage	2500	2006	Etude réalisée en 2008/2009
FORGES-LE THOU	Forges	Boues activées	2500	2009	En cours
FOURAS	Fouras	Boues activées	20000	1969	Etude finalisée
ILE-D'AIX	Ile d'Aix	Boues activées	4000	1987	En cours
LA-COUARDE-SUR-MER	La Couarde sur mer	Boues activées	38000	1988	En cours
LA-FLOTTE/ST-MARTIN	La Flotte	Boues activées	36000	1992	En cours
LA-RONDE	La Ronde	Lagunage aéré	800	1992	En cours
GRAND-VILLAGE/LE CHÂTEAU (y compris St Trojan)	Grand Village	Boues activées	20000	1985	En cours
LE-GUA	Le Gua	Boues activées	4400	1983	En cours
LE GUE D'ALLERE	Le Gue d'Allère	Filtres plantés de roseaux	650	2008	En cours
LES-PORTES-EN-RE	Les Portes en Ré	Lagunage aéré	8000	1982	Etude réalisée en 2009
LE-VERGEROUX	Vergeroux	Lagunage naturel	800	2003	En cours
LOULAY	Loulay	Lagunage aéré	1300	1986	En cours
MARANS	Marans	Boues activées	10000	1975	En cours
MARENNES/ BOURCEFRANC	Marennes	Boues activées	18000	1976	En cours

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	Année de mis en service	Avancement au 1er février 2019
MATHA	Matha	Boues activées	3300	1990	En cours
MIRAMBEAU	Mirambeau	Lagunage naturel	2200	1982	En cours
MONTENDRE	Montendre	Boues activées	5000	1990	En cours
NERE	Néré	Lagunage aéré	1000	1989	En cours
PONS	Pons	Boues activées	13500	2003	Terminée
PORT-DES-BARQUES	Port des barques	Boues activées	5160	1979	En cours
SAINT-AIGULIN	St Aigulin	Boues activées	2500	1979	En cours
SAINT-DENIS-D'OLERON	St Denis d'Oléron	Boues activées	35000	1975	En cours
RE SUD	Ste Marie de Ré	Boues activées	20000	1982	En cours
SAINT-FROULT	St Froult	Lagunage naturel	530	2001	En cours
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	St George du bois	Boues activées + aération prolongée	2166	1982	En cours
SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	St Germain de Marencennes	Lagunage naturel	1170	1984-2004	En cours
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	St Hilaire de Villefranche	Boues activées	720	1993	Etude réalisée récemment
SAINT-JUST-LUZAC	St Just Luzac	Filtre à sable	50	1999	Cf Marennes / Bourcefranc
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	St Laurent de la Prée (hors bourg)	Lagunage naturel	2030	1993-1999-2003	En cours
SAINT-SAUVANT	St Sauvant	Lit bactérien	800	1979	En cours
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	St Sauveur	Boues activées	2000	1983	En cours
SAINT-SAVINIEN	St Savinien	Boues activées	4500	1993	Etude réalisée récemment

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	Année de mis en service	Avancement au 1er février 2019
SOUBISE	Soubise	Boues activées	14000	2002	En cours
SAINT-PIERRE-D'OLERON/DOLUS	St Pierre d'Oléron	Boues activées	60000	2011	En cours
TAILLEBOURG	Taillebourg	Boues activées	1200	1993	En cours
TAUGON	Taugon	Lagunage naturel	700	2000	En cours
TONNAY-CHARENTE	Tonnay Charente	Boues activées	7500	1976	Etude finalisée
TRIZAY	Trizay	Boues activées	800	1992	En cours
VANDRE	Vandré	Lagunage aéré	800	1990	En cours

Ces études permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H2S, les sous-dimensionnements de certains tronçons voir éventuellement de certaines stations.

2.4.1 Les travaux de renouvellement

Ce sont 10 km de réseaux d'assainissement qui ont été renouvelés en 2018 (source : travaux inscrits au budget d'Eau 17, illustrés par le graphique ci-dessous). Entre 2013 et 2017, 45 km de réseaux ont été renouvelés (source : SIG d'Eau 17), soit un taux de renouvellement de 0,35 %.

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif au niveau nationale est de 0,40 %.

Toutefois, la comparaison doit être nuancée en fonction de la taille des services. En effet, dans le dernier rapport de l'AFB, il apparait les taux de renouvellement suivants :

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif
Moins de 50 000	0,48%
50 000 à 100 000	0,47%
Plus de 100 000	0,35%
Rappel moyenne nationale	0,40%

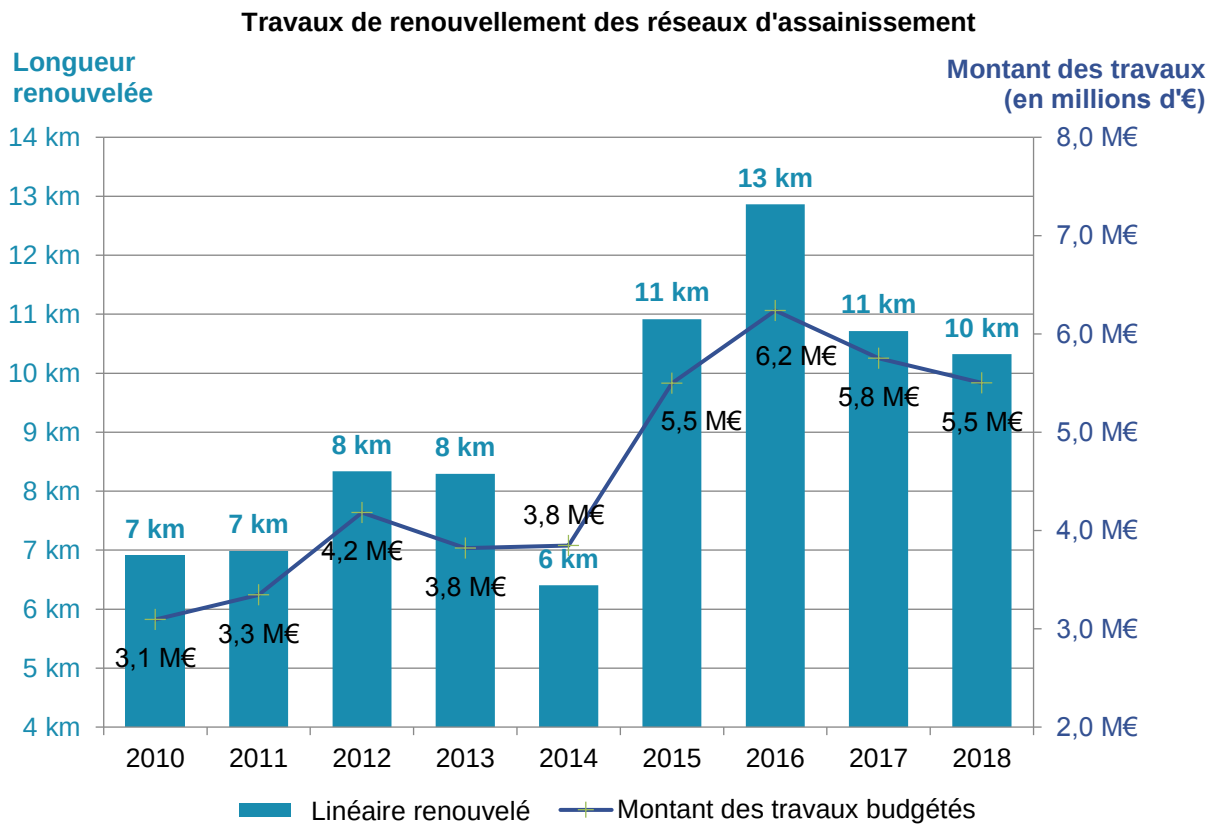

Dans ce programme de renouvellement sont intégrés les 0,9 M€ de la 2ème tranche des travaux de renouvellement de la double conduite maritime de transfert des eaux usées de Loix à La Couarde sur Mer. (2 x1 400 ml de PEHD en DN 160 et 125 mm)

2.4.2 Les travaux d'extensions

Les travaux sont de deux natures : les extensions des réseaux existants liées à des projets d'urbanisation de nouvelles parcelles ; et les extensions liées à l'assainissement des communes ou hameaux non desservis par le réseau de collecte.

⇨ Les extensions liées à l'urbanisation

Le financement des extensions se fait sur les fonds propres d'Eau 17.

La règle de financement pour ces extensions est de 6 900 € HT par branchement.

Pour les lotissements privés ou communaux, Eau 17 prend en charge les extensions ou les renforcements de réseaux sous domaine public nécessaires aux raccordements des lotissements, aux réseaux publics existants, dans la limite de 6900 euros par branchement. La desserte intérieure reste à la charge du lotisseur.

EXTENSIONS RESEAUX ASST	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de branchements	522	799	291	258	468	387	440	287	260	181	291	248
Coût moyen par brcht € HT	5 550	3 477	5 737	6 742	4 264	5 564	3 538	5 012	5 083	5 089	4 399	4 682
Linéaire canalisations	9 656	9 862	5 250	5 067	5 075	5 682	4 676	4 093	4 354	3 704	4 022	4 212
Ratio linéaire/nbr de brcht	18	12	18	20	11	15	11	14	17	20	14	17
Coût moyen au ml € HT	300	282	318	343	393	378	333	351	304	249	318	276

Extension des réseaux de collecte

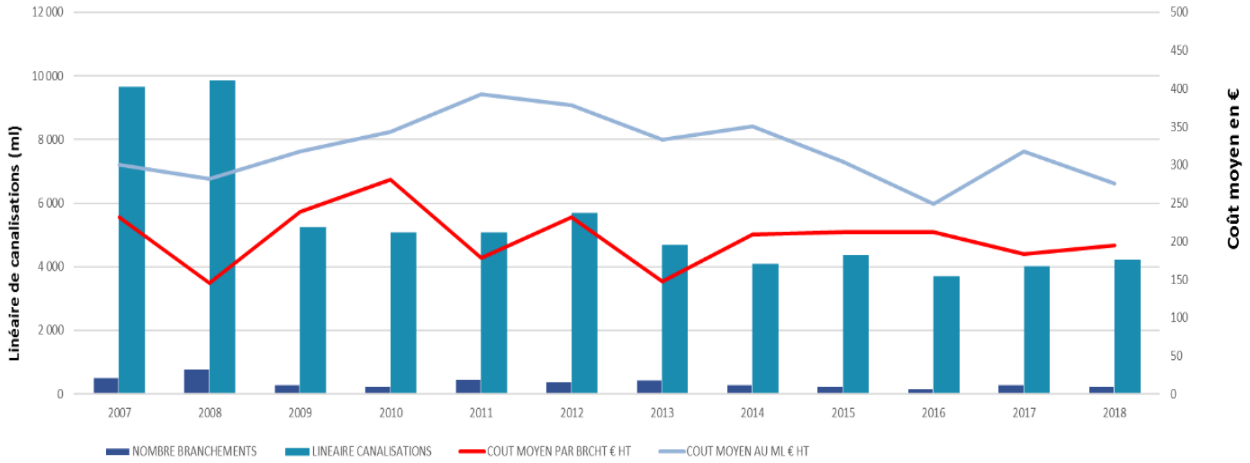

⇨ Les nouvelles dessertes

L'assainissement collectif des communes rurales est mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur d'assainissement 2015-2020 d'Eau 17, doté d'une enveloppe globale de 36 M€, pour 20 communes. La planification et la localisation des projets des dessertes des communes ou hameaux non équipés de réseaux de collecte sont détaillées en annexe III.

Linéaires des nouvelles dessertes (km)

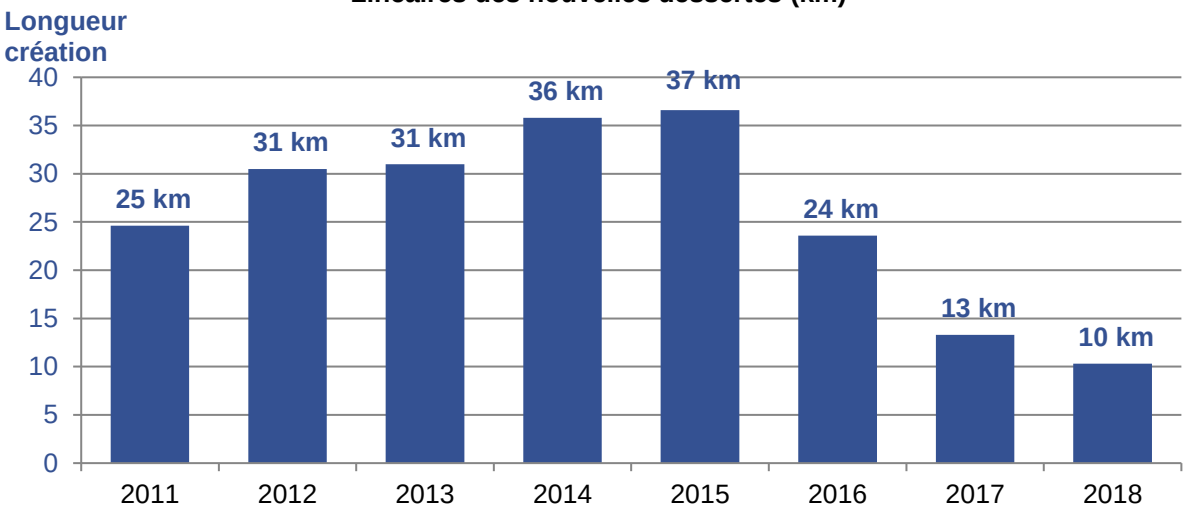

A noter que les linéaires sont inférieurs ces 3 dernières années car l'investissement sur les stations a été plus important.

Assainissement collectif 2018 – Eau 17

Au 31 décembre 2018, l'avancement du schéma directeur est le suivant :

- **2 communes sont terminées :** Champagnolles, Saint Georges des Côteaux
- **8 communes sont en phase travaux** : Le Gicq, Virson, Ecoyeux, Courant, Bords, Puyravault, Loire Les Marais, Cravans (Chatenet).
- **4 communes sont en phase projet définitif** : Neuvicq le Château, Saint Pierre La Noue (Péré), Les Eglises d'Argenteuil, Pérignac
- **11 communes sont en phase avant-projet** : Aumagne (bourg), Bougneau, Luchat, Saint Saturnin du Bois, Marsais, Mazeray, St Crépin, Sainte Gemme, Chermignac (Les Bouyers), La Jard/Berneuil, Jarnac-Champagne

Pour 2018, les opérations d'assainissement collectif des communes rurales inscrites au budget sont les suivantes :

- Bords – 2ème tranche,
- Bussac sur Charente – 6ème tranche,
- Ferrières d'Aunis – 7ème tranche,
- Le Gicq : 3ème tranche,
- Loire Les Marais – 1ère tranche et station d'épuration,
- Pons – Desserte Zone d'activité de La Corbonne,
- Puyravault : 1ère tranche et station d'épuration,
- Saint Georges d'Oléron – Desserte La Carambole 2ème tranche
- Saint Georges d'Oléron – Desserte La Maurie et Champ Souc – 1ère tranche,
- Saint Sever de Saintonge : 5ème et 6ème tranches,
- Virson – 2ème tranche,
- Saint Pierre d'Oléron : Desserte de Grossetière/Thibaudière/L'Emerière,
- Marennes : Desserte Les Prades,
- Anais : Desserte du lotissement Nord,
- Chaniers : Desserte du hameau Chez Périneau,
- Cravans : Desserte du hameau de Chatenet.

Grâce à ces opérations, le taux de desserte (P201.1) est désormais de 95 %.

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées au niveau nationale est de 94 %.

Le taux de desserte sur le territoire d'Eau 17 est donc relativement élevé si l'on tient compte du caractère rural de son territoire, comparé aux données nationales qui intègrent dans sa majorité des secteurs plus urbains.

2.4.3 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épurations

Les travaux de modernisation des stations d'épuration existantes comprennent les opérations d'extension de capacité, d'optimisation des filières de traitement voire de mise aux normes réglementaires.

Pour 2018, les opérations de modernisation et d'extension des stations d'épuration inscrites au budget sont les suivantes :

➔ Chaniers : Réhabilitation et restructuration du traitement des eaux usées (nouvelle unité de 5 000 EH) – seconde tranche : démarrage des travaux à l'automne 2019. Le montant des travaux s'élève à 2 745 000 € pour la station et à 1 530 000 € pour les réseaux.

➔ Charron : 2nde tranche de réhabilitation et restructuration du traitement des eaux usées (nouvelle unité de 3000 EH) :

La nouvelle station d'épuration de Charron est implantée à l'Est de la commune en bordure du marais du Cravans, hors zone submersible. Elle a une capacité nominale de 3000 Equivalents-habitants.

Chantier de la station d'épuration de Charron (boues activées)

La filière de traitement projetée est de type boues activées avec aération par turbines, et assurera notamment un traitement poussé de l'azote et du phosphore, ainsi qu'une désinfection par lampes UV de l'eau traitée avant passage dans la Zone de Rejet Végétalisée puis rejet au milieu récepteur.

Le projet comprend également une refonte de l'ossature du réseau de transfert des eaux usées. Près de 2,5 kms de réseaux de refoulement en PEHD Ø 90, 160 et 180 ont ainsi été créés, et 5 postes de refoulement ont été renforcés et sécurisés.

La mise en service du nouveau système d'assainissement est prévue début 2019.

Le montant de l'opération s'élève à 2 500 000 € dont 1 000 000 € pour la restructuration des réseaux de transfert des eaux usées.

➔ Saint Georges d'Oléron - Chaucre : Modernisation de la déshydratation des boues de la station d'épuration – seconde tranche.

Actuellement, la station, d'une capacité de 20 000 EH est équipée de deux filtres à bandes qui sont en fin de vie et ne correspondent plus aux exigences actuelles (tant en termes de siccité que de sécurité, etc.).

Il est donc prévu les améliorations suivantes :

- Renouvellement des filtres à bandes par des centrifugeuses (y compris électricité et automatismes)
- Renouvellement de l'unité polymère
- Renouvellement de l'unité eau industrielle
- Renouvellement des équipements secondaires du local
- Mise aux normes des dispositifs de sécurité (extraction d'air vicié, détecteur H2S, douche sécurité)
- Reprise du local électrique
- Remplacement de la benne de stockage par une benne de stockage fermée
- Pose de rails de guidage pour faciliter les manœuvres d'enlèvement et de mise en place de la benne
- Reprise de la dalle béton avec récupération des eaux pluviales.

Les travaux ont débuté début 2019.Les travaux sont estimés à 550 000 €.

➔ Saint Nazaire sur Charente : Réhabilitation du filtre à sable de Lupin (Avant-Projet en cours). Les travaux sont estimés à 300 000 €.

➔ Saint Pierre d'Oléron : Amélioration de la filière de traitement.

Afin d'optimiser le traitement, il est prévu pour un montant de 111 000 €, divers travaux :

- Modification des dessableurs
- Modification des équipements d'élimination des déchets au niveau du traitement des matières de curage
- La réhausse du canal de mesure en sortie pour fiabiliser la mesure

➔ Station d'épuration de Bords

Dans le cadre de l'assainissement de la commune de Bords, Eau 17 a engagé les travaux de création d'une station d'épuration par disques biologiques d'une capacité de 800 EH et équipée de lits de séchages plantés de roseaux et d'une zone d'infiltration végétalisée. Le volume journaliser nominal de la nouvelle station sera de 120 m^3/j pour un débit d'alimentation par relevage de 28 m^3/h. Le montant des travaux s'élève à 750 000 €.

Chantier de la station d'épuration de Bords (disques biologiques)

➔ Station d'épuration de Loire-Les Marais

Après les travaux effectués sur les réseaux et postes de relèvements, les travaux de la station ont consisté à la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 600 EH sur 2 étages : un 1er de 2x3 filtres totalisant 720 m² ; et un 2ème étage de 2x2 filtres totalisant 480 m². Une zone de rejet végétalisée de 800 m^2 et des noues d'une surface totale de 1 332 m² complètent ces installations. Le montant des travaux s'élève à 550 000 €.

Chantier de l'unité de traitement des eaux usées de Loire Les Marais – 1er étage avant plantation des roseaux

3 LES INDICATEURS PHYSIQUES

3. Les indicateurs physiques

- Nombre de communes desservies : 199 communes
- Population municipale desservie : 184 574 habitants
  (recensement de la population 2016 en vigueur au 1er janvier 2019)
- Nombre d'abonnés : 125 139 abonnés

Evolution du nombre d'abonnés et du volume assujetti

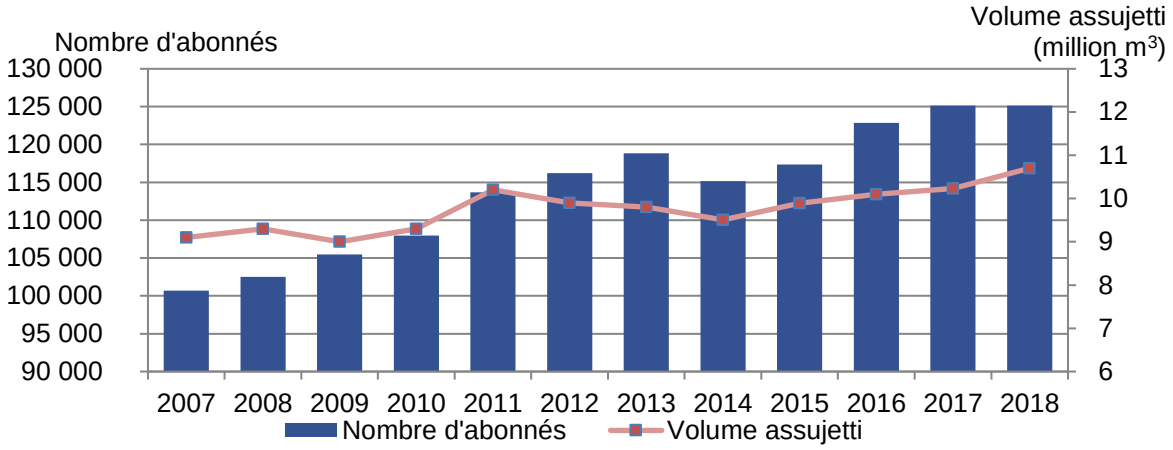

Le nombre d'abonnés desservis en 2018 est en progression par rapport à l'année 2017 (+1,5 %). Cette augmentation est liée aux programmes de nouvelles dessertes et d'extension ainsi qu'à la reprise du secteur de l'immobilier.

- Volume relevé auprès des abonnés : 10 689 528 m³
- Volume traité : 14 622 327 m³
- Consommation moyenne par abonné : 85 m³/an
- Longueur du réseau : 2 557 km
- Densité des abonnés : 49 abonnés/km de réseau

Evolution de la consommation moyenne et du volume assujetti

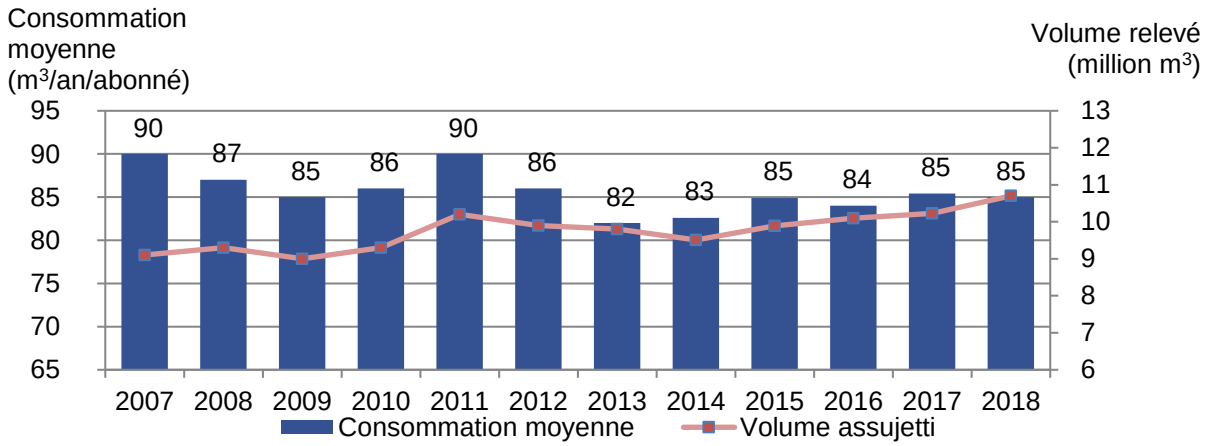

Au niveau national, les services d'assainissement représentent 19 millions d'abonnés (54,5 millions d'habitants desservis). La consommation moyenne (domestique et non domestique) est de 156 m3/abonné/an.

Les fortes consommations nationales sont influencées par les usages « non-domestiques » bien plus nombreux dans les secteurs urbains comparativement aux secteurs ruraux qui composent la majorité du territoire d'Eau 17.

La performance hydraulique des réseaux :

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage (par rapport au linéaire total)
286 196 ml	13 109 ml	1 931 191 ml	15,5 %

Le taux de curage atteint l'objectif de la plupart des contrats, fixé entre 15 et 20 % (15 % pour la RESE). Il reste néanmoins dans la limite inférieure et est en baisse d'environ 1% par rapport à 2017. Nous observons surtout une hausse du curage curatif (x3) au détriment du préventif (-10%).

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé/test fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
42 598 ml	0 ml	1 931 191 ml	2,2 %

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension.

Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements contrôlés conformes	Taux de conformité des contrôles de branchements	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés
2 446	2 130	87 %	131 332	1,8 %

Le contrôle de la partie privative des branchements d'assainissement, est un engagement majeur imposé par Eau 17 aux exploitants, pour la réduction des eaux parasites et un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le nombre de branchements contrôlés est encore trop faible. Des suivis plus stricts sont mis en place par Eau 17 pour relancer ces opérations qui doivent devenir des éléments clés dans la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Le nombre d'autorisation de rejets reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Treize sont en vigueur en 2018. Ces deux actions devront être développées afin de mieux maitriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/100 km de réseau (P252.2)
0	0	98	3.83

Le nombre de points noirs est en forte diminution par rapport à 2017 (98 au lieu de 153). Mais il est encore trop tôt pour conclure que cette baisse est due aux investissements menés par Eau 17 dans le cadre des opérations de renouvellement des réseaux. Il est d'autant plus difficile d'être affirmatif que le curage curatif est en forte hausse par rapport au curage préventif. Seul un suivi pluriannuel permettra de connaitre le réel impact des travaux et de juger de l'amélioration de l'état des réseaux.

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Au niveau national, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de 0,03 pour 1 000 hab.

Celui du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2) est de 7,2 par 100 km de réseau.

Nombre de réclamations écrites reçues par Eau 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamations (P258.1)
0	43	0,34 pour 1000 abonnés

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Au niveau national, le taux de réclamation des usagers (P258.1) est de 2,2 pour 1 000 abonnés.

⇨ **Le bilan énergétique :**

La consommation globale des services d'assainissement d'Eau 17 représente une consommation d'énergie de 16 750 564 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 2 377 habitants. La consommation est en hausse de 3,4 % et due à la forte augmentation des volumes traités (+ 25,5 %) engendrés par la pluviométrie plus importante en 2018.
Le service qui a consommé le plus d'énergie est celui de St-Pierre d'Oléron avec 1 437 327 kWh sur l'année (pour 1 410 346 m^3 traités).

Le ratio moyen au m^3 d'eau traité est de 1, 44 kWh/m^3 (pour 1,21 en 2017). Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m^3 (ex. : St-Fort/Gironde où il n'y a pas de poste de relèvement et une lagune) à 39 kWh/m^3 (ex. : Fontcouverte où il y a 15 postes de relèvement pour 880 abonnés).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres à roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc.), les volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.

- Facteurs indirects : les quantités d'eaux claires parasites, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non d'effluents industriels, …

4 LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS

4. La qualité des rejets

4.1 Filière « Eaux »

Le taux global de conformité (P254-3) est de 95,6 % sur un total de 915 analyses. C'est un taux satisfaisant et en amélioration par rapport à 2017 (92,6 %). A noter que pour la majeure partie, les taux faibles de conformités sont liés au fait que sur les petites installations, il n'y a qu'une seule, voire deux analyses par an, ce qui ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la réelle qualité des rejets.
Les non-conformités sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

⇨ **Les non-conformités physico-chimiques**

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON-CONFORMES	DATE	Nombres d'analyses réalisées	Taux de conformité Global	COMMENTAIRES
FOURAS	NTK	29/08/18	24	96%	31 mg/l pour un seuil à 15 mg/l Contre-analyse conforme.
MURON	MES	12/09/18	1	0%	Développement algale important.
ST LAURENT de LA PREE - PRINCIPALE	MES	23/05/18, 26/05/18, 18/07/18 et 26/09/18	12	67%	Développement algale important.
PONT L'ABBE	NTK	06/11/18	2	50%	19 mg/l au lieu de 10mg/l. Asservissement réglage aération revu.
ST HIPPOLYTE	MES	09/11/18	2	50%	210 mg/l au lieu de 150 mg/l. Développement algale
PERIGNAC	MES et NTK	13/12/18	1	0%	Seuils incompatibles avec un simple système de traitement par lagunage.
ST PIERRE d'OLERON - DOLUS	MES	01/08/18, 20/08/18	104	98%	Contre-analyse conforme
MONTENDRE	PT	17/05/18	12	92%	1,2 mg/l pour un seuil à 1 mg/l. La station n'est pas spécifiquement équipée pour traiter le phosphore.
MONTGUYON	MES	17/01/18	12	92%	36 mg/l pour 1 seuil à 35. Impact potentiel des rejets de l'abattoir. Révision en cours de l'autorisation de rejets.
BRIZAMBOURG	MES	12/12/18	1	0%	104 mg/l pour 1 seuil à 30. Seuil incompatible avec un système de traitement par lagunage.
NERE	MES	27/02/18, 13/11/18	2	0%	Impact de la charge hydraulique liée aux ECP.
LE GUE D'ALLERE	NGL	17/04/18	1	0%	23 mg/l pour un seuil à 20 mg/l - Colmatage partiel du filtre du 1er étage.
ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDOUX	DCO + MES	08/02/2018	12	92%	Ajustement des réglages de l'aération et augmentation des extractions. Retour conformité le 23/03 avec DCO=46mg/l et
ST MARTIN - LA FLOTTE/RE	DCO	09/03/2018	52		Ajustement des réglages de l'aération et augmentation des extractions. Retour conformité le 14/03 avec DCO=65 mg/l.
ST GEORGES D'OLERON (Chaucre	DBO5 + DCO + MES	23/08/2018	28	96%	Mauvais réglages sur bassin tampon et dysfonctionnement sonde de régulation de l'aération. Contre analyse 28/08/2018 : conforme
ARS EN RE - ST CLEMENT	MES	09/09/2018	24	96%	Vérification et étalonnage sonde redox. Retour conformité dans le cadre de l'auto surveillance le 27/09/2018
PORT DES BARQUES - ST NAZAIRE	NTK	07/02/18, 05/04/18, 15/08/18, 01/10/18,	12	93%	L'arrêté autorise des dépassements à partir du moment où le rendement globale d'abattement est > 40%. Il est en moyenne de 84,8% sur l'année.

⇨ Les non-conformités bactériologiques :

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON-CONFORMES	DATE	Nombres d'analyses réalisées	Taux de conformité Global	COMMENTAIRES
FOURAS	E.Coli	22/08/18	24	96%	2 312 U/100 ml pour un seuil à 100.
ILE D'AIX	E.Coli	14/08/18	12	92%	9 000 U/100 ml pour un seuil à 1000.
MARANS	5 NC en E.Coli + 2 en entérocoques	10/01/18, 15/02/18, 6/03/2018, 27/06/18 et 03/07/18	24	75%	Les équipements de chloration sont à fiabiliser.
CABARIOT	E.Coli	06/03/18	2	50%	Travaux sur la lagune N°3. Contre-analyse conforme.
ST HIPPOLYTE	Coliformes fécaux	06 mars et 09/11/18	2	0%	Absence de lagune tertiaire.
TAILLEBOURG	E.Coli	06/03/18, 17/04/18, 04/06/18, 02/07/18, 06/08/18	7	29%	Mise en place d'une désinfection avec injection de javel et bassin de déchloration en septembre 2018.
GRAND VILLAGE - LE CHÂTEAU D'OLERON	6 E.Coli + 1 Entérocoques	14/02/18, 14/03/18, 18/04/18, 08/08/18, 19/09/18, 19/12/18	24	75%	Révision de l'arrêté préfectoral en cours. Les critères bactériologiques seraient supprimés.
ST PIERRE d'OLERON - DOLUS	E.Coli	25/04/18	54	98%	180 000 /100 ml au lieu de 1000. Point de prélèvement inadapté.
ASNIERES LA GIRAUD	Coliformes fécaux	29/08/18, 05/12/18	2	0%	La station ne possède pas d'équipements de désinfection.
NERE	Coliformes fécaux	27/02/18	2	50%	Désinfection par simple lagunage n'est pas suffisantes pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral.
FORGES	E.Coli	23/01/18, 13/02/18, 05/04/18, 26/06/18, 04/07/18, 07/08/18, 26/09/18, 09/10/18, 13/11/18, 18/12/18	12	17%	Désinfection par simple lagunage n'est pas suffisantes pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral.
ST SAVINIEN	E.Coli	23/04 et 17/07/18	4	50%	Temps de contact de la désinfection insuffisant.
CHARRON	E.Coli	30/01/18, 13/02/18, 06/03/18, 25/04/18, 09/08/18, 09/10/18, 08/11/18, 11/12/18	12	33%	Désinfection insuffisante. Nouvelle station en cours de construction.
COMMUNE DE TRIZAY	E.Coli	29/08/18	1	0%	augmentation du taux de désinfection . Contre analyse conforme 12/09/2018
LES PORTES EN RE	E.Coli	06/07/18	6	83%	Augmentation du taux de traitement en javel. Contre analyse le 16/10 dans le cadre de l'auto surveillance : E. Coli < 40 N/100ml & Entéro < 40 N/100ml
RE SUD	1 E.Coli + 1 Entérocoques	11/09/18	24	92%	Augmentation du taux de traitement en javel. Contre analyse le 27/09 dans le cadre de l'auto surveillance : E. Coli < 40 N/100ml & Entéro < 40 N/100ml
ARS EN RE - ST CLEMENT	2 E.Coli + 2 Entérocoques	22/02/2018, 11/04/2018, 02/05/2018, 17/05/2018	50	92%	Augmentation du taux de traitement en javel. Contre-analyses conformes.
ST AGNANT SOUBISE MOËZE ECHILLAIS	2 E.Coli + 1 Entérocoques	07/02/2018; 14/11/2018	24	92%	encrassement des quartz des lampes UV (injection Fecl3 sur le réseau), Nettoyage de ces quarts a l'acide puis contre analyse le 22/02/2018 : conforme. Pour le 14/11 : contre analyse du 21/11 conforme.
PORT DES BARQUES - ST NAZAIRE	1 Entérocoques + 1 E.Coli	01/10/18	12	92%	Javel trop ancienne. Contre analyse officielle du 08/10/2018 : conforme.
MARENNES BOURCEFRANC	2 Entérocoques + 1 E.Coli	03/10/2018, 10/10/2018	52	96%	isolation des modules défectueux
Lagune de finition commune à ST GEORGES D'OLERON et LA BREE-ST DENIS	9 Entérocoques + 6 E.Coli	02/05/2018, 01/06/18, 01/07/18, 09/07/18, 25/07/18, 02/08/18, 10/08/18, 23/08/18, 11/09/18, 27/09/18, 06/11/18, 27/11/18	26	54%	Contre-analyses conformes.Désinfection par simple lagunage n'est pas suffisantes pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral.
TRIZAY	E.Coli	28/08/2018	1	0%	3 560 germes/100 ml pour un seuil à 1 000. Javel trop ancienne et temps contact chenal insuffisant.

4.2 Filière « Boues »

100 % des boues sont évacuées et valorisées selon une filière conforme à la réglementation (indicateur P206.3).

Quantité de boues brutes évacuées (T)	Quantité de boues évacuées (T de MS)
29 515	3 837

Au niveau national, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 98,04 % (chiffre portant sur un tonnage de 1,7 millions de tonnes sèches).

⇨ **Destination des boues**

Epandage Agricole	Compostage	Unité de traitement de matières de vidanges
2 027 T de MS	1 804 T de MS	6 T de MS

Répartition des filières de traitement des boues

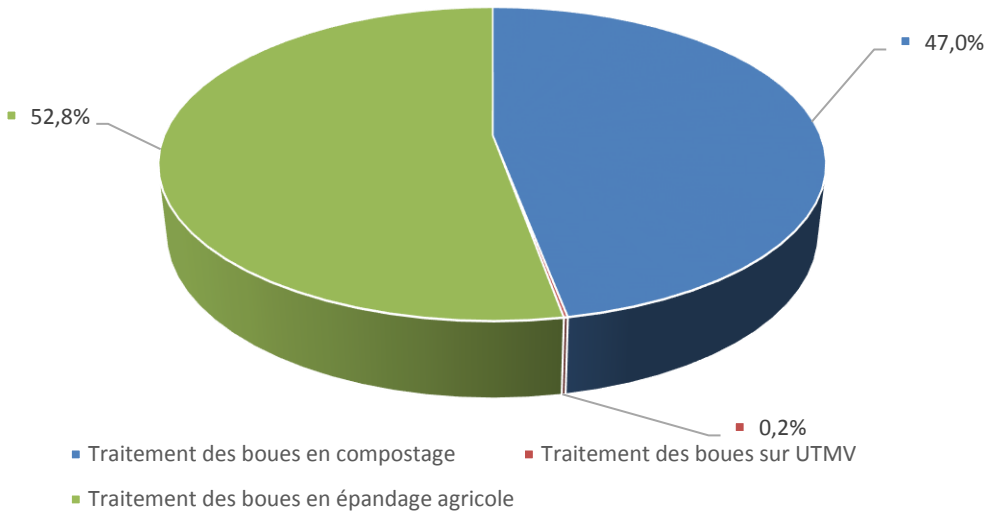

A ce jour, la filière de valorisation agricole est la plus utilisée car elle demeure la plus économique. Il est donc important de la pérenniser en surveillant et en maitrisant les rejets de molécules qui pourraient la remettre en cause. La traçabilité est d'autant plus importante qu'au niveau national, de plus en plus de coopératives imposent et font pression, pour interdire l'utilisation des boues comme amendement.

4.3 Sous-produits

⇨ **Tableau Synthèse des quantités de sous-produits.**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
417 Tonnes	127 Tonnes	300 Tonnes de graisses

⇨ **Destination des sous-produits**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement *	Unité de traitement ou STEP.

* Cas particulier : sur l'entité de Tonnay-Charente, les 10 Tonnes de sables sont recyclés pour une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe IV permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs d'Eau 17

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.
Les tarifs d'eau assainie d'Eau 17 applicables en 2018 et en 2019 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 11 décembre 2017 et le 14 décembre 2018 (annexes V et VI).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2018 (€ HT/an)	Tarifs 2019 (€ HT/an)	Variation 2019/2018
Compteur Dn 15 mm	48,04 €	48,04 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2018 (€ HT/an)	Tarifs 2019 (€ HT/an)	Variation 2019/2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088 €	1,088 €	0,0 %
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, …)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,967 €	1,028 €	6,3%

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'assainissement des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Une redevance des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
   - Modernisation des réseaux
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 10 % fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2018 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes VIII et IX décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés d'Eau 17) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

Bassin de l'agence Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m³	2018	2019	Variation 2019/2018
Part fixe Eau 17	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m³)	130,56 € (1,088 €/m³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m³)	87,96 € (0,7330 €/m³)	12,2%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	21,60 € (0,180 €/m³)	18,00 € (0,150 €/m³)	-16,7%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	31,21€	31,81€	1,9 %
Facture assainissement de 120 m³	**343,35 €**	**349,95 €**	**1,9 %**

Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m³	2018	2019	Variation 2019/2018
Part fixe Eau 17	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m³)	130,56 € (1,088 €/m³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m³)	87,96 € (0,7330 €/m³)	12,2%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	29,40 € (0,245 €/m³)	30 € (0,250 €/m³)	2,04 %
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	32,04 €	33,01 €	3,0 %
Facture assainissement de 120 m³	**352,6 €**	**363,15 €**	**3,0 %**

Composante d'une facture d'eau assainie de 120 m³

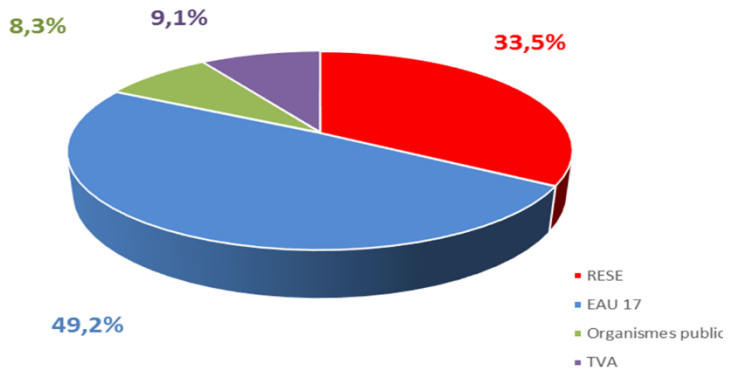

Evolution de la facture d'eau assainie - 120 m³

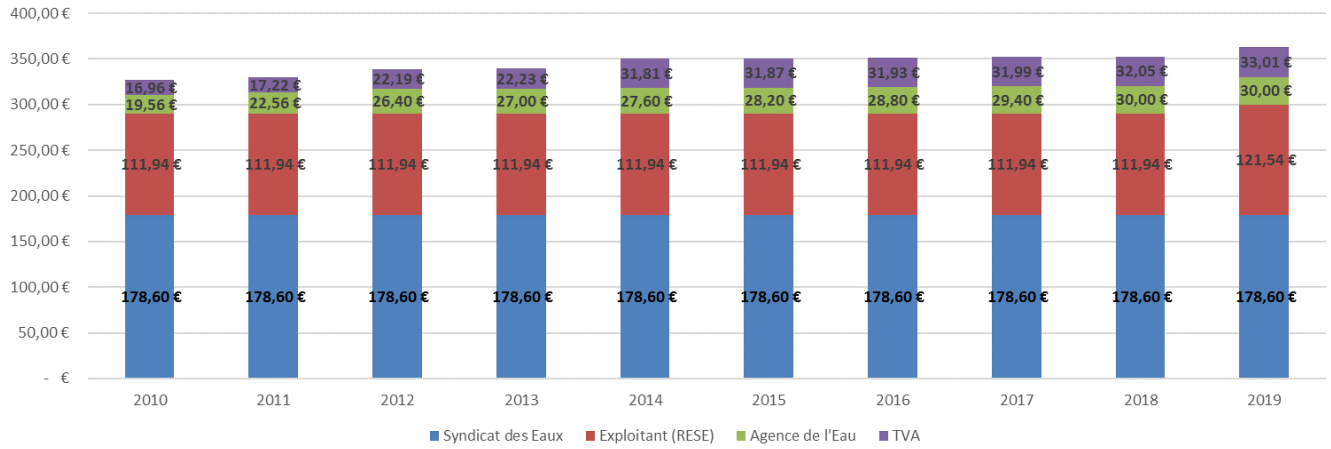

La redevance d'assainissement collectif d'Eau 17 n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe VI, avec les tarifs applicables aux 1er janvier 2018 et 2019.

Par rapport au niveau national, les coûts moyens sont (sur la base du rapport de l'Observatoire de l'Eau publié en septembre 2018 concernant les données de l'année 2015) :

SERVICES Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Moyenne nationale d'une facture d'assainissement de 120 m³, en 2015 : 241 € TTC.

La consommation moyenne nationale est de 156 m³/abonné/an, tous usagers confondus, et 122 m³/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 41% des services d'eau potable et 77% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2018. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

Produits de services	19 126
Quote part de subvention virée au compte de résultat	1 956
Autres recettes	159
Subventions d'exploitation	86
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 (1)	**21 327**
Excédent d'exploitation 2017 reporté (2)	2 982
Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	**24 309**

Dépenses :

Charges à caractère général	892
Dépenses de personnel	1 372
Charges financières	593
Charges exceptionnelles	64
Autres charges	242
Dotations aux amortissements	11 519
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 (3)	**14 682**
Résultat de l'exercice 2018 : (1) - (3)	**6 645**
Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)	**9 627**

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17, au 31 décembre 2018, est de 20 192 (en milliers d'euros hors taxes). Il se décompose de la façon suivante :

Emprunts bancaires :	17 902
Avances remboursables :	2 290

Les annuités 2018 de la dette sont de 3 322 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2018 d'Eau 17 s'élève à 17 043 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

Travaux neufs :	9 804
Renouvellement de réseaux :	4 942
Extension de réseau :	1 079
Aménagement de réseau :	565
Etudes :	589
Autres :	64
Total des dépenses d'équipements 2018 :	**17 043**

Les subventions perçues par Eau 17 en 2018 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

Conseil départemental de la Charente-Maritime :	2 077
Agence de l'eau Adour Garonne :	1 424
Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 957
Autres subventions :	75
Total des subventions 2018 :	**5 533**

ANNEXE I

CARTE DE DENSITE DES POSTES DE RELEVEMENTS

NOMBRE D'ABONNES PAR POSTE DE RELEVEMENT

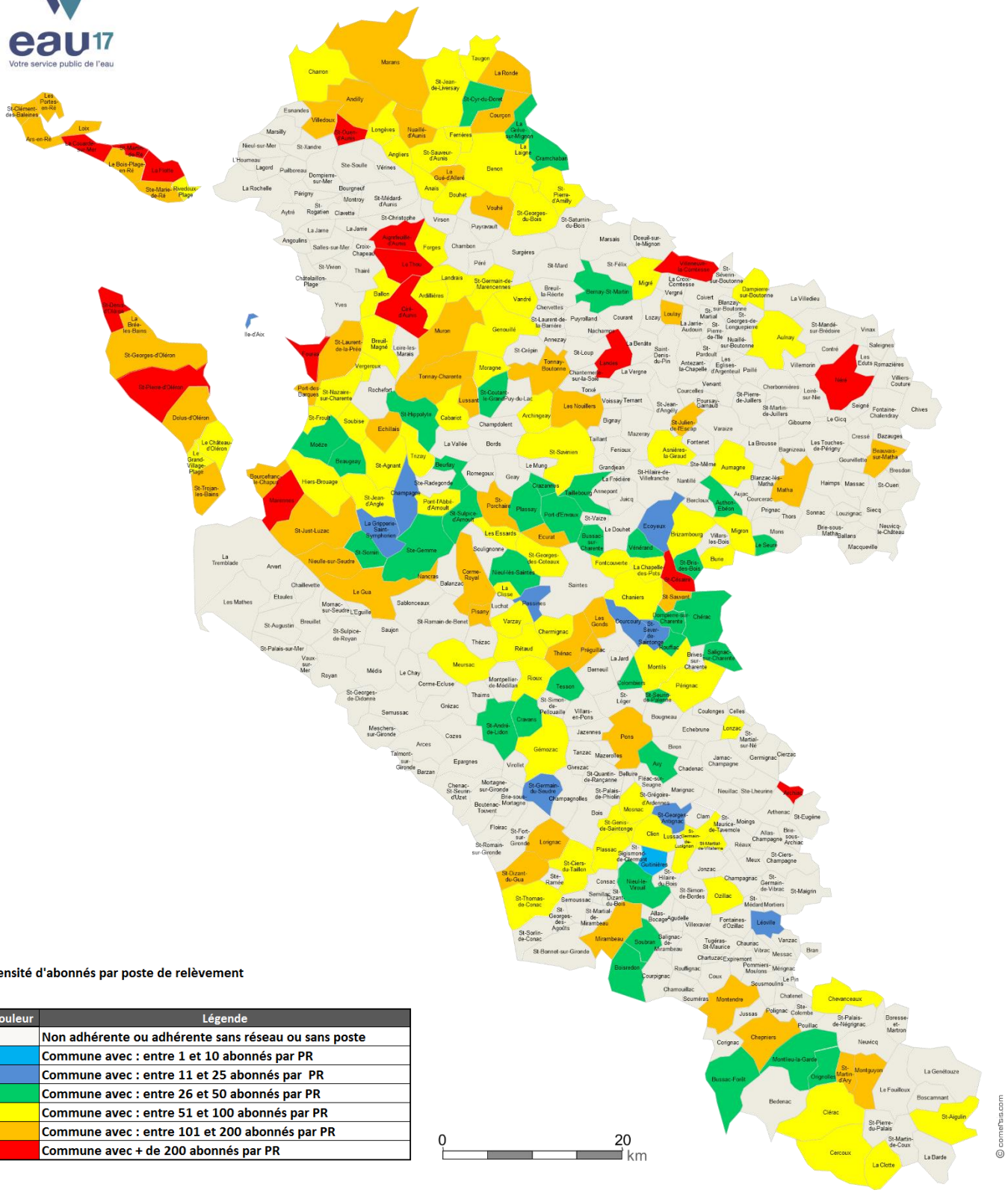

Densité d'abonnés par poste de relèvement

Couleur	Légende
	Non adhérente ou adhérente sans réseau ou sans poste
	Commune avec : entre 1 et 10 abonnés par PR
	Commune avec : entre 11 et 25 abonnés par PR
	Commune avec : entre 26 et 50 abonnés par PR
	Commune avec : entre 51 et 100 abonnés par PR
	Commune avec : entre 101 et 200 abonnés par PR
	Commune avec + de 200 abonnés par PR

ANNEXE II

CARTE D'IMPLANTATION DES STATIONS D'EPURATION

CAPACITES EPURATOIRES DES STATIONS DE TRAITEMENT PAR COMMUNE

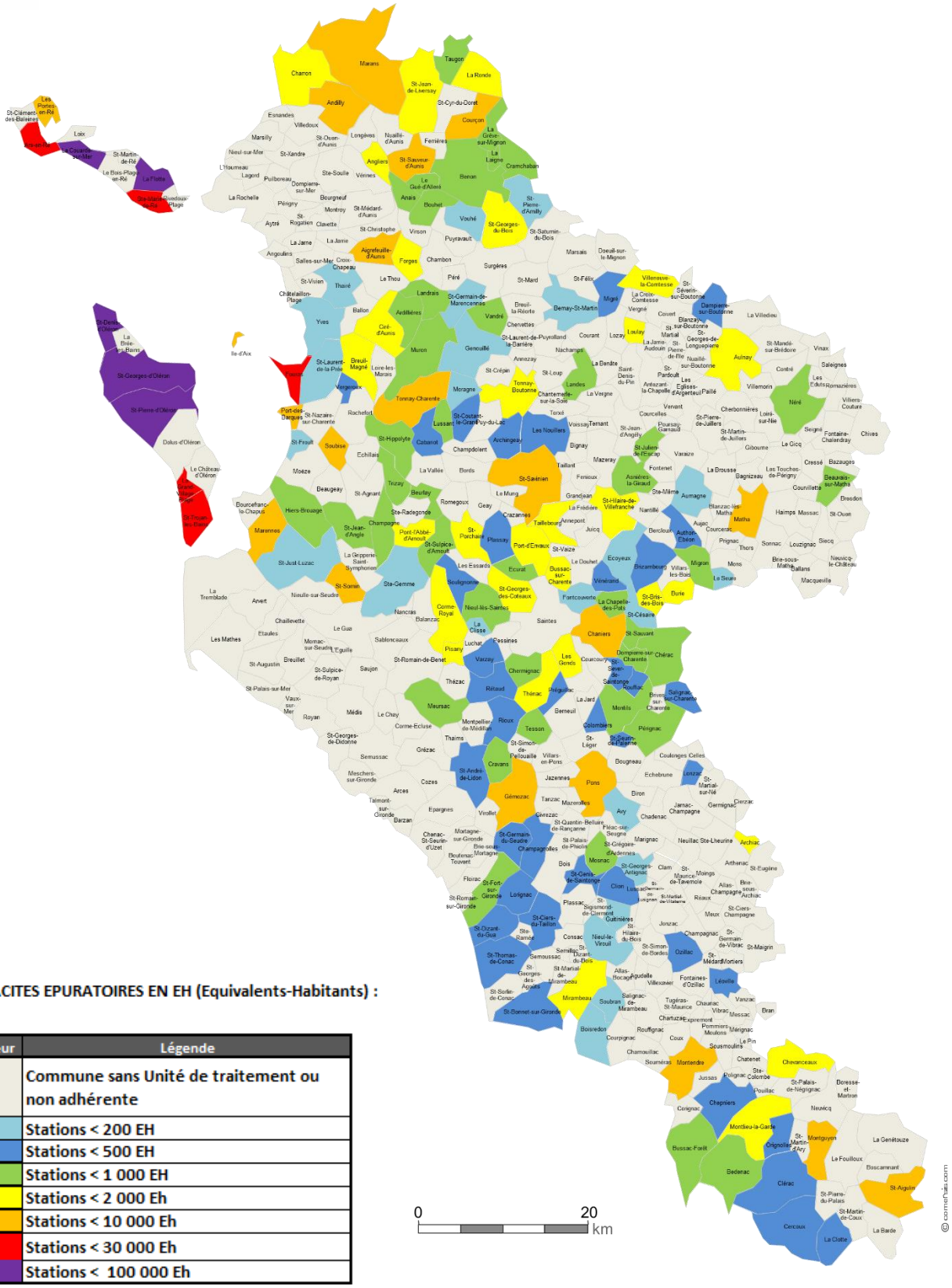

CAPACITES EPURATOIRES EN EH (Equivalents-Habitants) :

Couleur	Légende
	Commune sans Unité de traitement ou non adhérente
	Stations < 200 EH
	Stations < 500 EH
	Stations < 1 000 EH
	Stations < 2 000 Eh
	Stations < 10 000 Eh
	Stations < 30 000 Eh
	Stations < 100 000 Eh

ANNEXE III

CARTE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Etat des lieux de l'Assainissement Collectif

Situation au 1er janvier 2019

eau17
Votre service public de l'eau

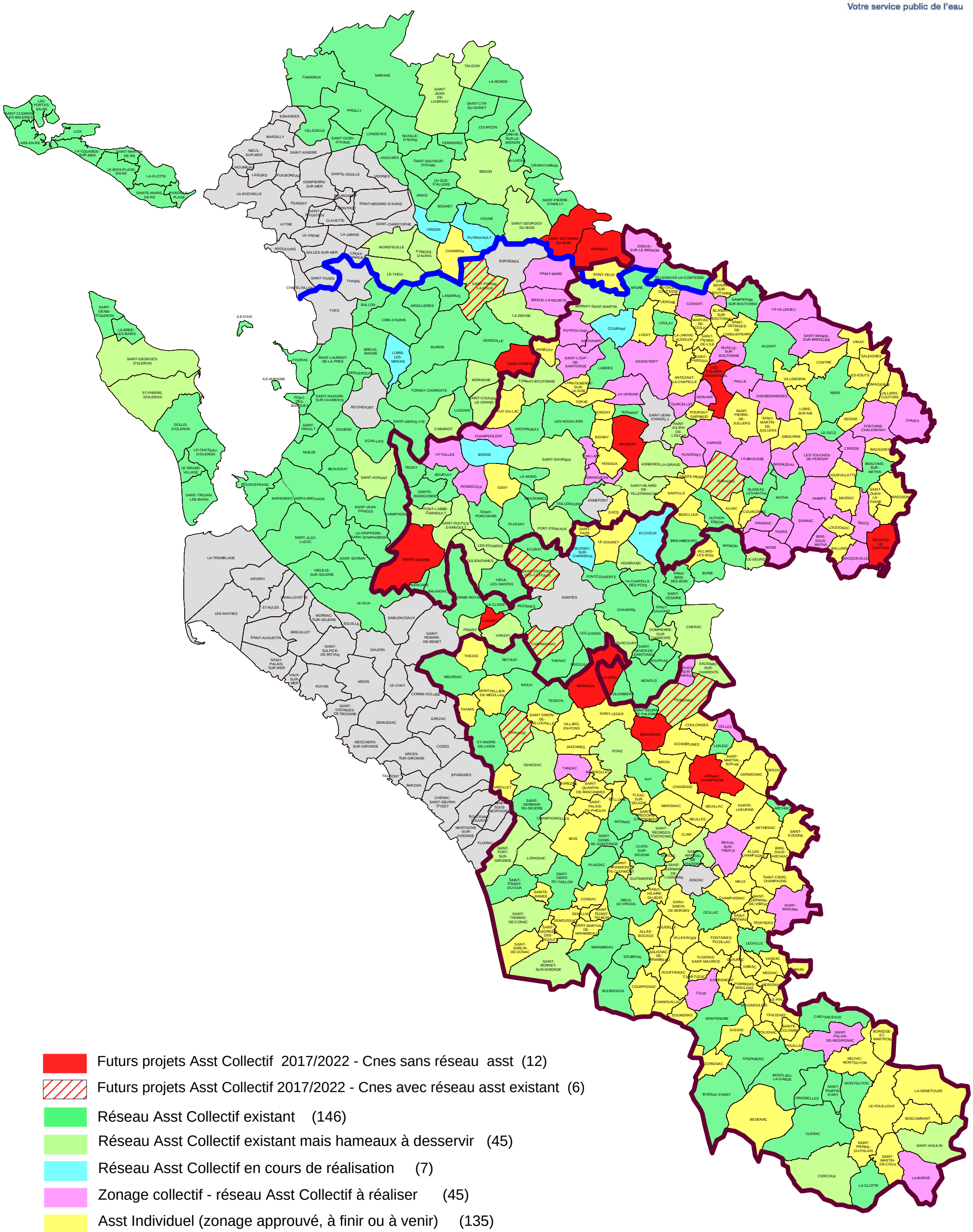

Cellule SIG

ANNEXE IV

CARTES DE LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENTS OU DE STOCKAGE DES SOUS-PRODUITS

Carte des unités de traitement des graisses d'épuration

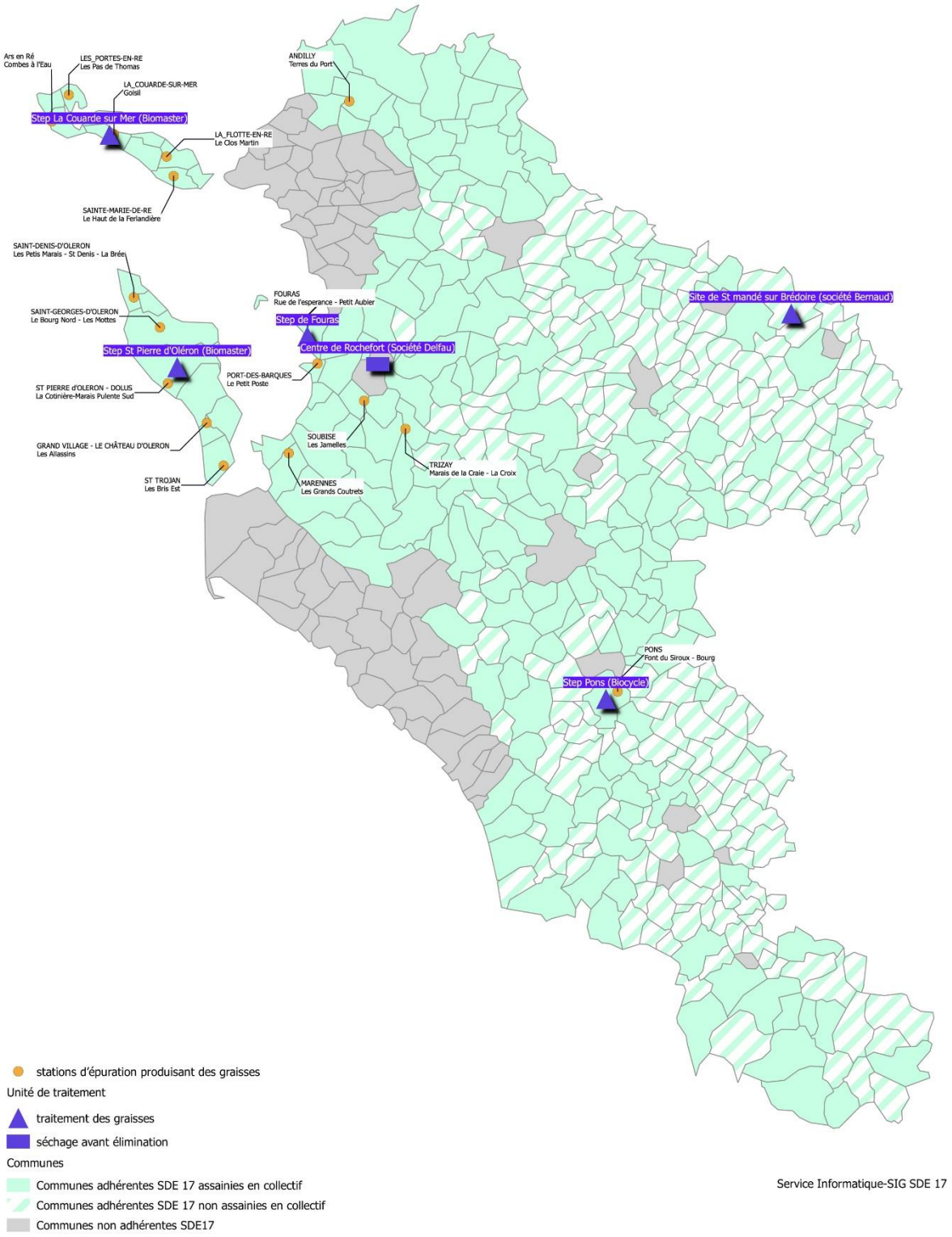

Service Informatique-SIG SDE 17

Carte des unités de traitement des sables

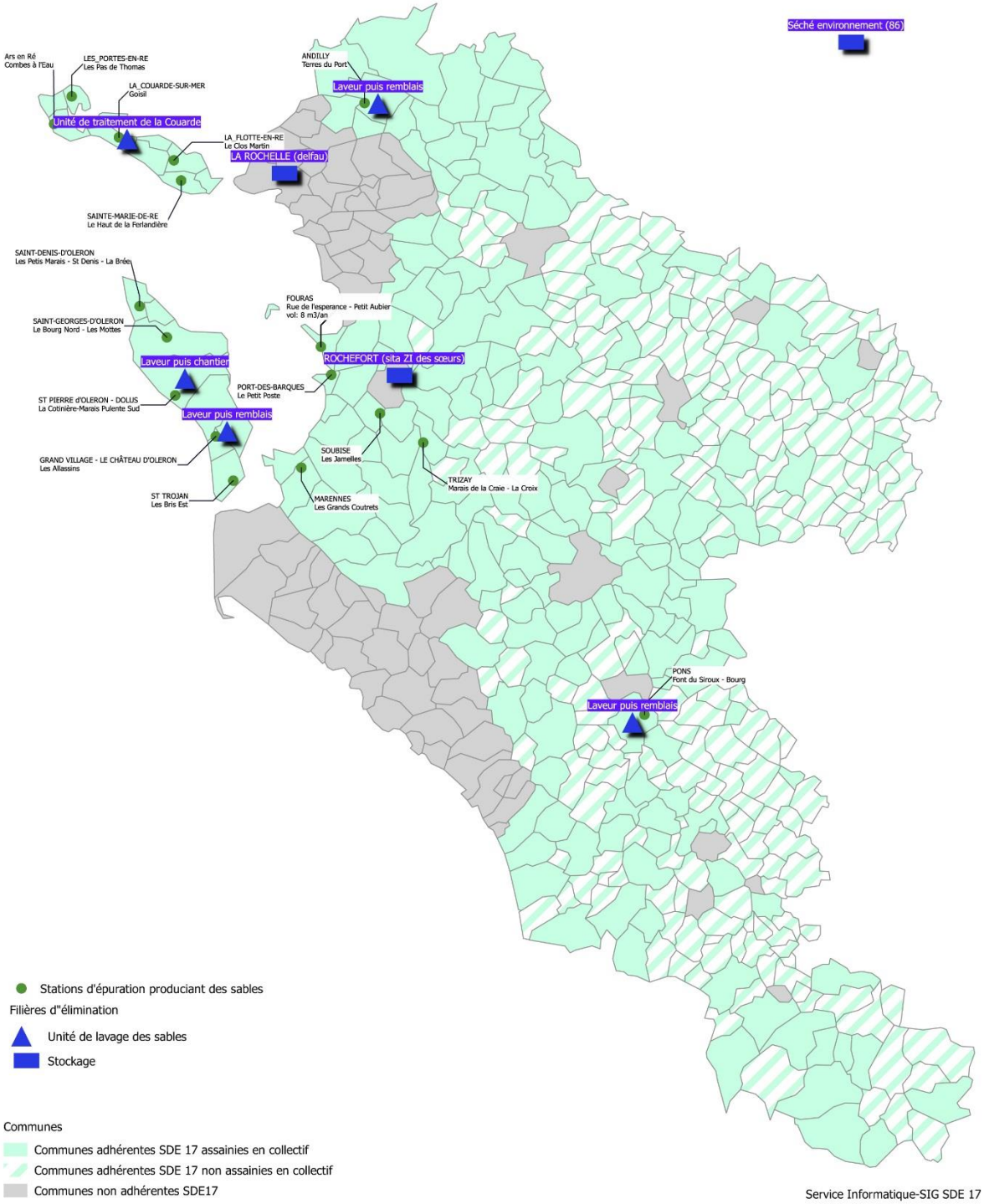

ANNEXE V

LA DELIBERATION DU 11/12/2017 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2018

SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°
Accusé de Réception en Préfecture reçu le :
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2018

Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 139

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 15 Novembre 2017
Date d'Affichage :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2018

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 9 Novembre 2017 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇨ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;

- ⇨ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;

- ⇨ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2018
15 mm	**48,04**
20 mm	**71,55**
30 mm	**97,10**
40 mm	**122,65**
50 mm	**153,32**
60 mm	**204,42**
80 mm	**408,85**
100 mm	**664,38**
150 mm	**971,01**

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	**1,088**
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088	**1,088**
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	**1,088**
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,907	**0,967**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2018 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

ANNEXE VI

LA DELIBERATION DU 14/12/2018 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019

SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N° 017-257701819-20181214-181214CSECD08-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2019

Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 196

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 16 Novembre 2018
Date d'Affichage : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2019

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;

- ⇨ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2019 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2019
15 mm	**48,04**
20 mm	**71,55**
30 mm	**97,10**
40 mm	**122,65**
50 mm	**153,32**
60 mm	**204,42**
80 mm	**408,85**
100 mm	**664,38**
150 mm	**971,01**

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	**1,088**
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088	**1,088**
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	**1,088**
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,967	**1,028**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2019 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

ANNEXE VII

FACTURES TYPES DE 120 M^3 AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1ER JANVIER 2018 ET 2019

www.rese.fr
131 cours Genêt - SAINTES
TVA FR OH 251 701 819
SIRET 251 701 819 000 38
APE 3600 Z

Réf. PDC :	021622
Occupant et adresse du lieu desservi : SIMULATION ADOUR GARONNE - 17770 BRIZAMBOURG	

RESE VALS DE SAINTONGE
14 ROUTE D'ANGOULEME
17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
Accueil du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

SIMULATION ADOUR GARONNE
EAU ASSAINISSEMENT
-
17770 BRIZAMBOURG

FACTURE

Réf. Facture : 19 366815 Y du 19/06/2019

TREBM0000000000036870970006613784O

Facture Relève
2ème semestre 2019

Consommation de référence : 165 m³

Consommation	**120**	**m³**
	MONTANT T.T.C.	
Abonnement	148,70	
Consommation	465,08	
Déduction acompte(s)	0,00	
TOTAL FACTURE €	**613,78**	
Solde antérieur €		
Total à payer €	**613,78**	

Date limite de paiement : 19/07/2019

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00388 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : datez et signez le TIP. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.
Par chèque bancaire : A l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.
Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.
Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr
Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

FSM-T02-T24

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour les paiements par TIP ou chèque utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU | SIGNATURE

SIMULATION ADOUR GARONNE
EAU ASSAINISSEMENT
17770 BRIZAMBOURG

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA017000001000000201903668 1519
ICS : FR89ZZZ345474
Référence : 19 366815 Y du 19/06/2019 **Montant : 613,78 €**
Créancier : RESE 17

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 09

Joindre un relevé d'identité bancaire

001110500198 SIMULATION ADOUR G

941144000186 2223000020190366815017000499670 6 61378

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 19 366815 Y

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
09UA158943	15	15/07/2018	61	06/04/2019	181	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau						**215,61**
Agence de l'Eau Prélèvement	120 M3	0,086	10,32	5,50	0,56	10,88
Rese Abonnement						
période du 01/01/2019 au 31/12/2019	365 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,06
Rese consommation	77 M3	0,531	40,89	5,50	2,25	43,14
Rese consommation	43 M3	0,561	24,12	5,50	1,33	25,45
Rese Redevance Compteur						
période du 01/01/2019 au 31/12/2019	365 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement						
période du 01/01/2019 au 31/12/2019	365 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	0,610	73,20	5,50	4,02	77,22
Collecte et traitement des eaux usées						**323,38**
Rese Abonnement						
période du 01/01/2019 au 31/12/2019	365 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Rese Consommation	77 M3	0,653	50,28	10,00	5,03	55,31
Rese Consommation	43 M3	0,733	31,52	10,00	3,15	34,67
Syndicat des Eaux Abonnement						
période du 01/01/2019 au 31/12/2019	365 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	1,066	130,56	10,00	13,05	143,62
Organismes publics						**74,79**
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	120 M3	0,330	39,60	5,50	2,18	41,78
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte	120 M3	0,250	30,00	10,00	3,01	33,01
TOTAL A PAYER			**567,96**		**45,82**	**613,78**

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

A qui revient le montant de votre facture ? >

Le Syndicat des eaux pour le financement des réseaux.

La RESE pour la production et la distribution de l'eau

L' agence de l'eau pour la protection des ressources et la modernisation

Que payez-vous avec votre facture ? >

Distribution de l'eau part composée de l'abonnement, de la location compteur et de votre consommation d'eau.

Collecte et traitement des eaux usées part composée de l'abonnement et du volume d'eau usée rejetté

Organismes publics part composée de taxes et de redevances basés sur le volume consommé

www.rese.fr
131 cours Genêt - SAINTES
TVA FR OH 251 701 819
SIRET 251 701 819 000 38
APE 3600 Z

Réf. PDC :	084819
Occupant et adresse du lieu desservi : SIMULATION ADOUR GARONNE - 17510 NERE	

RESE VALS DE SAINTONGE
14 ROUTE D'ANGOULEME
17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
Accueil du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

SIMULATION ADOUR GARONNE
-
17510 NERE

FACTURE

Réf. Facture : 18 517502 U du 25/09/2018

TREBM0000000000031468070006085540

Facture Relève
2ème semestre 2018

Consommation **120 m³**

Evolution de votre consommation

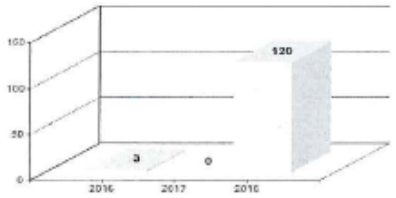

Consommation de référence : 57 m³

	MONTANT T.T.C.
Abonnement	148,70
Consommation	459,85
Déduction acompte(s)	0,00
TOTAL FACTURE €	**608,55**
Solde antérieur €	
Total à payer €	**608,55**

Date limite de paiement : 25/10/2018

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00383 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : datez et signez le TIP. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.
Par chèque bancaire : A l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.

Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.
Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr
Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

FSM-T02-T24

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour les paiements par TIP ou chèque utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document à valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

SIMULATION ADOUR GARONNE
17510 NERE

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA017000001000000201805175021 8
ICS : FR89ZZZ345474
Référence : 18 517502 U du 25/09/2018 Montant : **608,55 €**
Créancier : RESE 17

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 09

Joindre un relevé d'identité bancaire

001110500189 SIMULATION ADOUR G

941144000186 30190000201805175020170004900706 60855

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 18 517502 U

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
08UA148436	15	19/05/2017	4	29/05/2018	124	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau						**214,19**
Agence de l'Eau Prélèvement	72 M3	0,085	6,12	5,50	0,34	6,46
Agence de l'Eau Prélèvement	48 M3	0,086	4,13	5,50	0,23	4,36
Rese Abonnement						
période du 01/01/2018 au 31/12/2018	365 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,06
Rese consommation	120 M3	0,531	63,72	5,50	3,50	67,22
Rese Redevance Compteur						
période du 01/01/2018 au 31/12/2018	365 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement						
période du 01/01/2018 au 31/12/2018	365 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	0,610	73,20	5,50	4,03	77,23
Collecte et traitement des eaux usées						**319,58**
Rese Abonnement						
période du 01/01/2018 au 31/12/2018	365 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Rese Consommation	120 M3	0,653	78,36	10,00	7,83	86,19
Syndicat des Eaux Abonnement						
période du 01/01/2018 au 31/12/2018	365 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation	120 M3	1,088	130,56	10,00	13,05	143,61
Organismes publics						**74,78**
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	120 M3	0,330	39,60	5,50	2,18	41,78
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte	120 M3	0,250	30,00	10,00	3,00	33,00
TOTAL A PAYER			**563,16**		**45,39**	**608,55**

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

A qui revient le montant de votre facture ? >

Le Syndicat des eaux pour le financement des réseaux.

La RESE pour la production et la distribution de l'eau

L' agence de l'eau pour la protection des ressources et la modernisation

Que payez-vous avec votre facture ? >

Distribution de l'eau part composée de l'abonnement, de la location compteur et de votre consommation d'eau.

Collecte et traitement des eaux usées part composée de l'abonnement et du volume d'eau usée rejetté

Organismes publics part composée de taxes et de redevances basés sur le volume consommé

Factures d'eau assainie de 120 m³ pour un abonné domestique
Tarifs applicables au 1er janvier 2018

	Tarifs exploitation			Tarifs SDE17			Redevance agence de l'eau	Facture 120 m³ totale (Exploitation + SDE17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m3)	Facture 120 m3 (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m3)	Facture 120 m3 (€ HT)	Modernisation des réseaux (€ HT/m3)	€ HT	€ TTC	€ TTC / m3 avec abonnement	€ TTC / m3 sans abonnement
ST GEORGES D'OLERON	32,27	0,2844	66	48,04	1,088	179	0,2500	275,00	302,50	2,52	1,8
ST DENIS/LA BREE	26,94	0,3402	68	48,04	1,088	179	0,2500	276,36	304,00	2,53	1,8
ST BONNET SUR GIRONDE	32,16	0,4214	83	48,04	1,088	179	0,2500	291,33	320,46	2,67	1,9
MARENNES-BOURCEFRANC	37,19	0,4668	93	48,04	1,088	179	0,2500	301,80	331,98	2,77	2,0
VERGEROUX	37,18	0,5779	107	48,04	1,088	179	0,2500	315,13	346,64	2,89	2,1
NIEUL LE VIROUIL	32,10	0,6222	107	48,04	1,088	179	0,2500	315,36	346,90	2,89	2,2
ST MARTIN LA FLOTTE	42,89	0,6127	116	48,04	1,088	179	0,1800	316,61	348,28	2,90	2,1
ST DIZANT DU GUA	34,88	0,6289	110	48,04	1,088	179	0,2500	318,95	350,85	2,92	2,2
BEAUGEAY	30,27	0,6785	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,30	352,33	2,94	2,2
ST CIERS DU TAILLON	42,43	0,5785	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,45	352,50	2,94	2,1
RESE	33,58	0,6530	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,54	352,59	2,94	2,2
ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	31,11	0,6867	114	48,04	1,088	179	0,2500	322,11	354,33	2,95	2,2
CHERAC	33,96	0,6752	115	48,04	1,088	179	0,2500	323,58	355,94	2,97	2,2
ST THOMAS DE CONAC	36,76	0,6906	120	48,04	1,088	179	0,2500	328,23	361,06	3,01	2,2
LES GONDS/COURCOURY	34,33	0,7197	121	48,04	1,088	179	0,2500	329,30	362,23	3,02	2,3
COURCON/BENON	39,78	0,7460	129	48,04	1,088	179	0,1800	329,50	362,45	3,02	2,2
ST FROULT	35,49	0,7199	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,48	363,53	3,03	2,3
FONTCOUVERTE	45,72	0,6429	123	48,04	1,088	179	0,2500	331,47	364,62	3,04	2,2
LES PORTES EN RE	46,38	0,7195	133	48,04	1,088	179	0,1800	332,92	366,21	3,05	2,2
ST GEORGES DU BOIS	38,50	0,7900	133	48,04	1,088	179	0,1800	333,50	366,85	3,06	2,3
SALIGNAC SUR CHARENTE	39,36	0,7197	126	48,04	1,088	179	0,2500	334,32	367,75	3,06	2,3
TRIZAY	37,84	0,7556	129	48,04	1,088	179	0,2500	337,11	370,82	3,09	2,3
SAINTES EST	39,00	0,7600	130	48,04	1,088	179	0,2500	338,80	372,68	3,11	2,3
GOISIL	36,20	0,8559	139	48,04	1,088	179	0,1800	339,11	373,02	3,11	2,3
ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDOUX	42,06	0,8200	140	48,04	1,088	179	0,1800	340,66	374,73	3,12	2,3
RE-SUD	53,90	0,7230	141	48,04	1,088	179	0,1800	340,86	374,95	3,12	2,2
PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	34,52	0,8508	137	48,04	1,088	179	0,2500	345,22	379,74	3,16	2,4
ARS/ST CLEMENT	47,84	0,9199	158	48,04	1,088	179	0,1800	358,43	394,27	3,29	2,4
CHANIERS (1er semestre 2018)	19,81	1,2674	172	48,04	1,088	179	0,2500	380,50	418,55	3,49	2,9

Factures d'eau assainie de 120 m³ pour un abonné domestique
Tarifs applicables au 1er janvier 2019

	Tarifs exploitation			Tarifs SDE17			Redevance agence de l'eau	Facture 120 m³ totale (Exploitation + SDE17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m3)	Facture 120 m3 (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m3)	Facture 120 m3 (€ HT)	Modernisation des réseaux (€ HT/m3)	€ HT	€ TTC	€ TTC / m3 avec abonnement	€ TTC / m3 sans abonnement
ST GEORGES D'OLERON	32,90	0,2899	68	48,04	1,088	179	0,2500	276,29	303,92	2,53	1,8
ST DENIS/LA BREE	27,48	0,3470	69	48,04	1,088	179	0,2500	277,72	305,49	2,55	1,9
ST BONNET SUR GIRONDE	32,90	0,4312	85	48,04	1,088	179	0,2500	293,24	322,57	2,69	1,9
MARENNES-BOURCEFRANC	37,98	0,4767	95	48,04	1,088	179	0,2500	303,78	334,16	2,78	2,0
ST MARTIN LA FLOTTE	43,54	0,6220	118	48,04	1,088	179	0,1500	314,78	346,26	2,89	2,0
VERGEROUX	37,97	0,5903	109	48,04	1,088	179	0,2500	317,41	349,15	2,91	2,1
NIEUL LE VIROUIL	32,87	0,6371	109	48,04	1,088	179	0,2500	317,92	349,71	2,91	2,2
BEAUGEAY	30,24	0,6777	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,16	352,18	2,93	2,2
ST DIZANT DU GUA	35,43	0,6388	112	48,04	1,088	179	0,2500	320,69	352,76	2,94	2,2
ST CIERS DU TAILLON	43,42	0,5919	114	48,04	1,088	179	0,2500	323,05	355,35	2,96	2,1
ILE DE RE NORD	46,00	0,6800	128	48,04	1,088	179	0,1500	324,20	356,62	2,97	2,1
ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	31,79	0,7015	116	48,04	1,088	179	0,2500	324,57	357,03	2,98	2,2
CHERAC	34,87	0,6933	118	48,04	1,088	179	0,2500	326,67	359,33	2,99	2,2
COURCON/BENON	40,96	0,7682	133	48,04	1,088	179	0,1500	329,75	362,73	3,02	2,2
RESE (ADOUR GARONNE)	33,58	0,7330	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,14	363,15	3,03	2,3
ST THOMAS DE CONAC	37,60	0,7064	122	48,04	1,088	179	0,2500	330,97	364,06	3,03	2,2
LES GONDS/COURCOURY	35,10	0,7361	123	48,04	1,088	179	0,2500	332,03	365,24	3,04	2,3
ST FROULT	36,46	0,7397	125	48,04	1,088	179	0,2500	333,82	367,21	3,06	2,3
FONTCOUVERTE	46,70	0,6567	126	48,04	1,088	179	0,2500	334,10	367,51	3,06	2,2
ST GEORGES DU BOIS	39,74	0,8154	138	48,04	1,088	179	0,1500	334,19	367,61	3,06	2,3
TRIZAY	37,00	0,7600	128	48,04	1,088	179	0,2500	336,80	370,48	3,09	2,3
SALIGNAC SUR CHARENTE	40,25	0,7360	129	48,04	1,088	179	0,2500	337,17	370,89	3,09	2,3
ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDOUX	43,02	0,8386	144	48,04	1,088	179	0,1500	340,25	374,28	3,12	2,3
RE-SUD	55,10	0,7391	144	48,04	1,088	179	0,1500	340,39	374,43	3,12	2,2
SAINTES EST	40,22	0,7838	134	48,04	1,088	179	0,2500	342,88	377,16	3,14	2,3
PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	35,46	0,8739	140	48,04	1,088	179	0,2500	348,93	383,82	3,20	2,4

ANNEXE VIII

LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

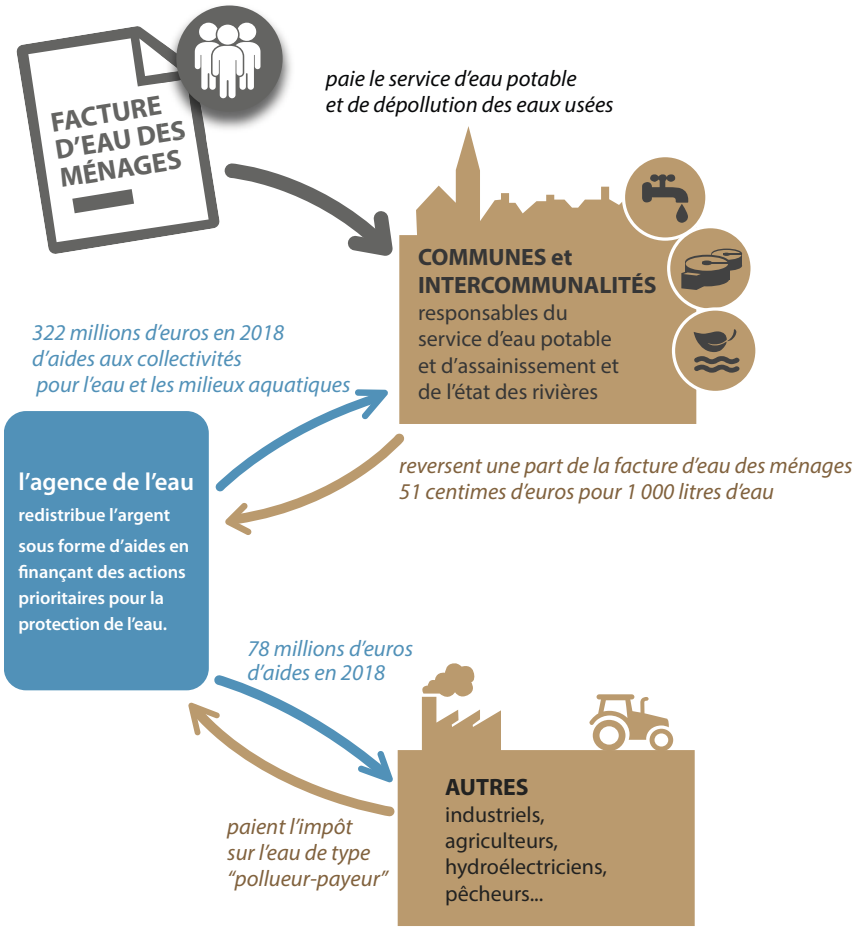

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,32 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,48 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,87 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,73 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018)
source agence de l'eau Loire-Bretagne

4,54 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

46,66 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,75 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

12,71 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,79 € pour la coopération internationale

15,13 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

9,42 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

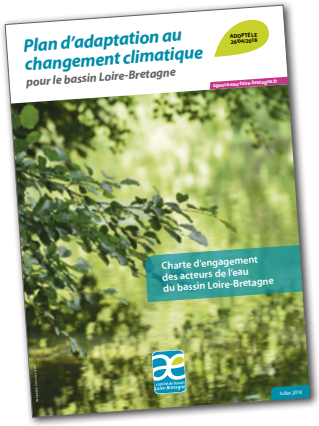

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

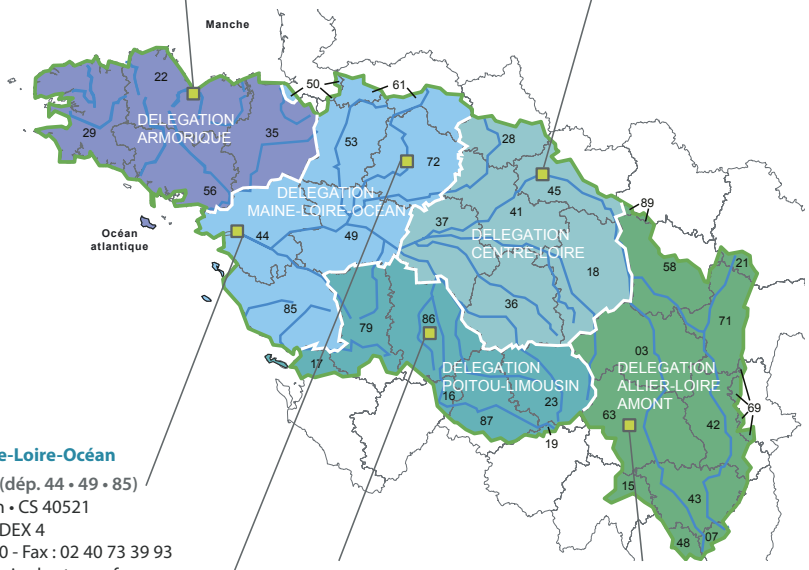

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Gren Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

ANNEXE IX

LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

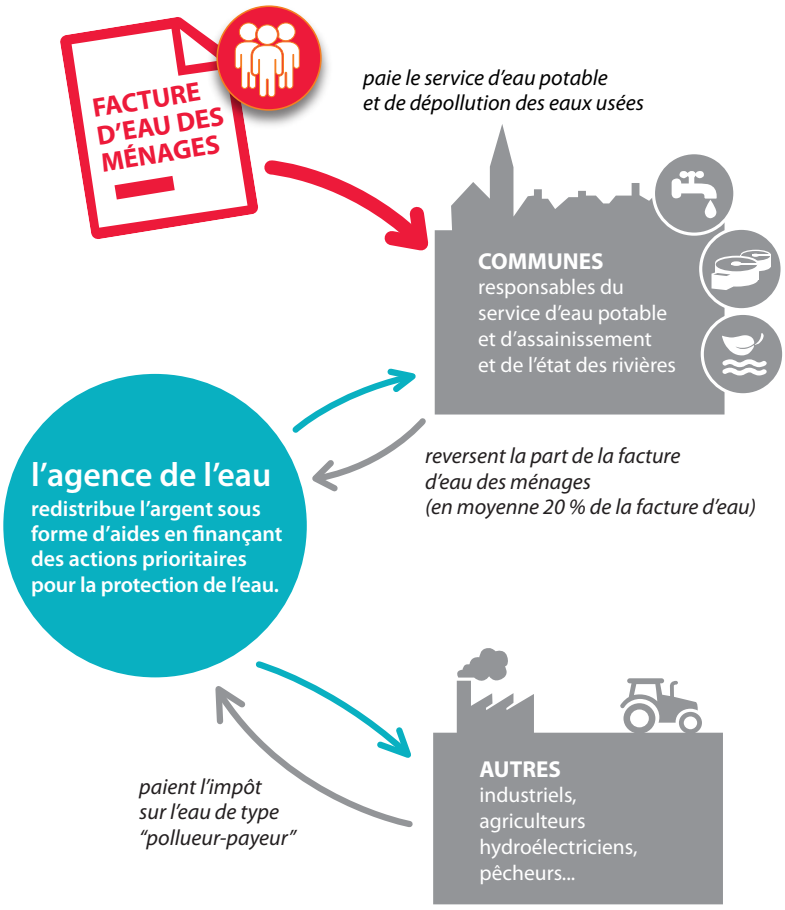

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

2,50 € redevance pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés

70,80 € redevance pollution domestique payée par les abonnés

0,10 € redevance pollution payée par les éleveurs

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

13,80 € redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités

5,90 € redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

6,30 € redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

0,60 € redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

Redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.

0,40 € pour la solidarité internationale

5,90 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

44,00 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

5,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

10,60 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

11,20 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

18,80 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

3,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Aides Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

** S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.*

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

• 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).

• Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

• La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

• 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,

• Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,

• 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,

• A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

• Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,

• Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

• Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,

• 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),

• Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

• Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.

• A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

10e PROGRAMME 2013/2018

BILAN DU 10ème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.

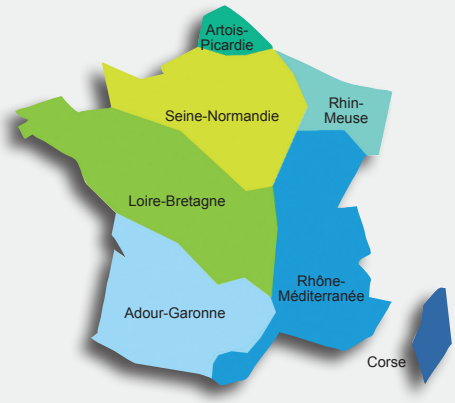

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

■ en privilégiant l'action préventive,
■ en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
■ en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
■ en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2019, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.

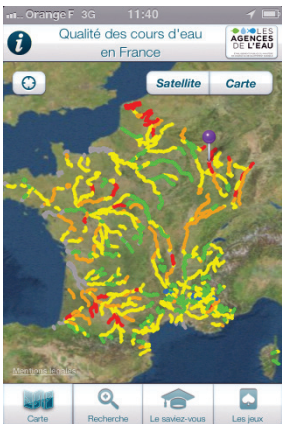

La qualité des rivières
sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE X

GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

ANNEXE VIII – GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. *(Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14).*

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autorisation de rejet : Acte administratif décidé par la collectivité propriétaire d'un ouvrage d'assainissement, visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

Auto surveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

DBO5 : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

DCO : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

Eaux claires parasites (ECP) : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Escherichia Coli (E. COLI) : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

Epandage des boues : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L 'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

Equivalent-habitant (EH) : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent- habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). *(Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).*

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. *(Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).*

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

MES : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

N.G.L: Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

N.T.K : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

PEHD : Polyéthylène Haute-Densité

Points « noirs » du réseau de collecte : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

P.R : Poste de relèvement.

Pt : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

PRV : Polyester Renforcé de Verre

PVC : Polychlorure de Vinyle

Redevance pour assainissement : Somme d'argent payée au maitre d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

Redevance pour la modernisation des réseaux : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

STEP : Station d'Epuration.

Streptocoques fécaux : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies

T de MS : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.

Ø : symbole représentant le diamètre nominal d'une canalisation.